

1. INTRODUCTION

Le présent dossier concerne l'autorisation environnementale du programme de restauration et de gestion de la Dronne, de la Lizonne et de leurs affluents du territoire de compétence du Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne dit SRB Dronne.

Le présent programme d'actions s'intègre dans la continuité et complètent les précédents dispositifs opérationnels en place sur le territoire du Syndicat ci-après. Il couvre également des territoires encore non couverts, notamment la partie amont de l'axe Dronne et certains affluents de la Lizonne.

Les outils de programmation en place sur le territoire sur les suivants, ceux-ci étant arrivés à leur terme ou devant faire l'objet d'une actualisation :

- Programme de restauration de la Dronne aval et de ses affluents 2014-2018
- Programme de restauration de la Dronne moyenne 2013-2017
- Programme de restauration du bassin de la Lizonne 2013-2023

La présente demande permet de couvrir l'ensemble du territoire du Syndicat d'une Déclaration d'Intérêt Général et d'un outil unique de programmation dans un souci de cohérence territoriale et de gestion des milieux aquatiques. En plus de l'actualisation du programme de gestion sur les territoires couverts, il s'agit de couvrir le territoire de certaines communes, plus récemment présent sur le territoire de compétence du Syndicat, par un outil opérationnel et une DIG.

Le territoire couvert par la présente demande couvre 81 communes et concerne les départements de la Dordogne et de la Charente à hauteur des communautés de communes adhérentes au SRB Dronne, à savoir :

- La communauté de communes Dronne et Belle (Dordogne)
- La communauté de communes du Pays Ribérais (Dordogne)
- La communauté de communes du Pays de Saint-Aulaye (Dordogne)
- La communauté de communes Périgord Nontronnais (Dordogne)
- La communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne (Charente)

Pour le programme de restauration de la Lizonne et de ses affluents 2013-2023 couvert par une DIG en cours, il s'agit d'opérer :

- Un ré-étalement de certaines actions
- Un complément visant à porter des travaux non identifiés lors des phases d'établissement du programme établi en 2013.

L'élaboration du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG U) s'appuie sur la méthodologie proposée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre du document suivant : Guide Méthodologique pour la révision des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau, 2010. Ce document, destiné aux maîtres d'ouvrages gestionnaires de cours d'eau, permet de pleinement intégrer l'hydromorphologie et les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021.

L'élaboration du PPG a été réalisée en trois grandes phases :

- **Une synthèse des connaissances permettant de comprendre le fonctionnement des milieux aquatiques et les enjeux qui y sont liées.**
 - Bilans des précédents programmes d'actions,

- Recueil des données issues de la DCE, des documents d'orientation (SDAGE Adour Garonne, SAGE Isle Dronne), de planification, réglementaires, des partenaires techniques et financiers
 - Recueil de données techniques, relevés et analyses de terrains par les techniciens de rivières
 - Recueil des témoignages des utilisateurs des milieux aquatiques (élus, canoës, pêcheurs, riverains...)
- **La définition des enjeux pour la collectivité publique et leur déclinaison par des objectifs de gestion priorités,**
 - **La définition du programme d'actions à mettre en œuvre sur le territoire et de son suivi.**

Un travail de concertation avec les différents acteurs a permis d'aboutir à :

- La définition des moyens à mettre en œuvre et la nature des travaux nécessaires pour l'atteinte des objectifs fixés
- Un programme de restauration et de valorisation, et une hiérarchisation des travaux
- L'estimation du montant des travaux à réaliser
- Le plan de financement prévisionnel.

Les grands objectifs de gestion répondant à l'Intérêt général et validés par les élus sont :

- La protection du patrimoine naturel aquatique et de ses fonctionnalités (épuration des eaux, disponibilité de la ressource en eau, réservoir et corridor biologique, support d'activités économiques, socio-culturels et de loisirs...), celles-ci étant positives au territoire
- La protection de la qualité de l'eau
- La protection de la ressource en eau
- La sécurisation des loisirs nautiques et activités économiques liés à la rivière
- Le partage des enjeux de la gestion des milieux aquatiques.

Ces objectifs détermineront les interventions du syndicat et devront répondre à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA), qui a modifié la définition de l'entretien d'un cours d'eau fixée à l'article L. 215-14, et aux orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE), aux orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Isle Dronne (SAGE) et aux actions prévues dans le Programme de Mesures (décliné localement par le Programme Opérationnel Territorialisé du bassin de la Dronne).

Selon cet article, l'entretien régulier a pour objet :

- **de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre ;**
- **de permettre l'écoulement naturel des eaux ;**
- **de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique.**

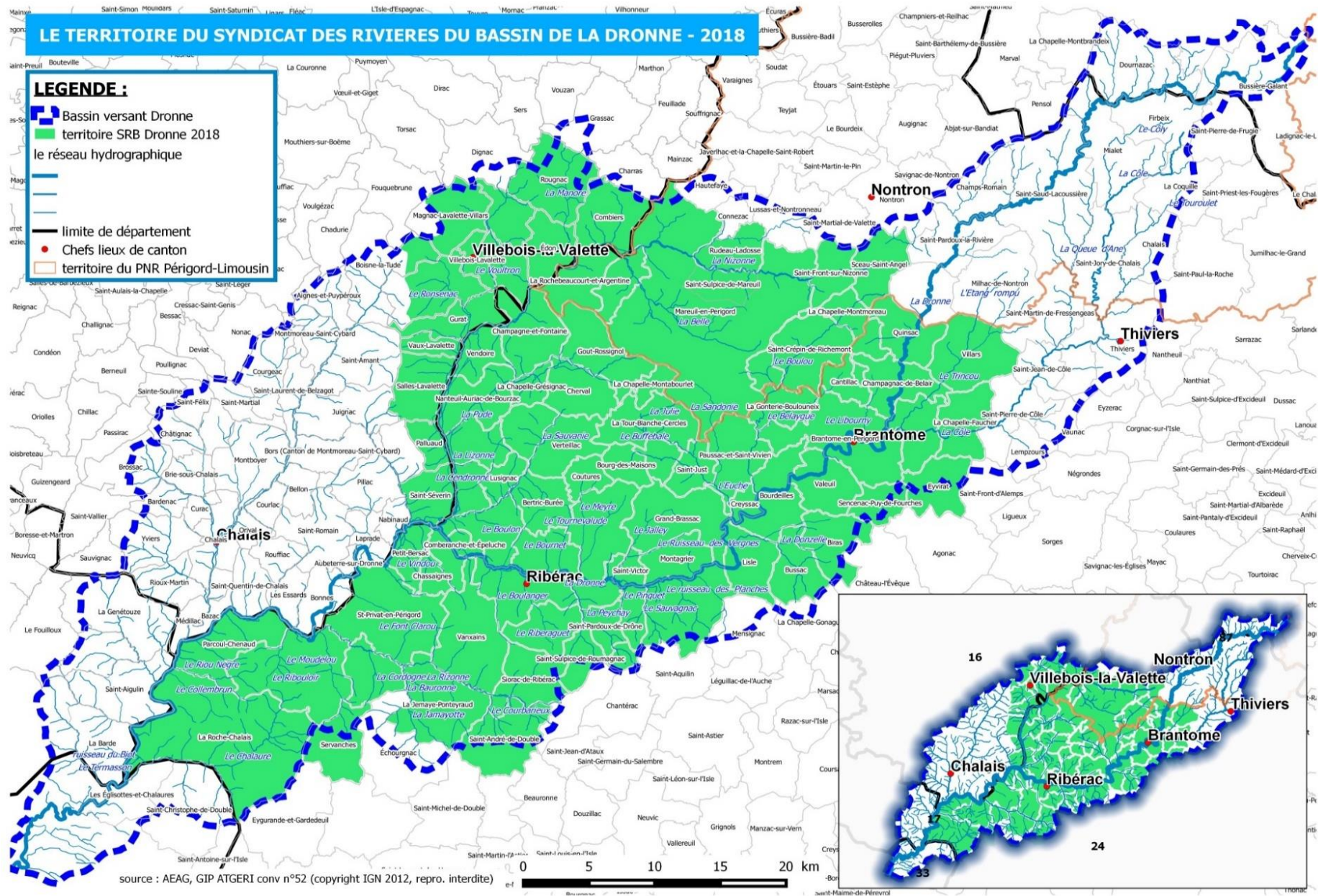


Figure 1 - Territoire du SRB Dronne

2. CADRE REGLEMENTAIRE

Dans le cadre du « choc de simplification », le gouvernement s'est engagé à simplifier la réglementation environnementale tout en maintenant un niveau de protection constant.

En premier lieu, il convient de vérifier si le projet est soumis ou non à étude d'impact (évaluation environnementale). Concernant cette évaluation environnementale, les rubriques, critères et seuils sont définis dans le tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement.

Si le projet n'est pas soumis à étude d'impact, il convient alors de vérifier s'il est soumis à une autorisation environnementale en application des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement.

Dans le cas présent, le projet serait concerné par les volets suivants :

DOMAINES CONCERNÉS	
A- PROJET SOUMIS À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	
ETUDE D'IMPACT (Article L. 122-1 et suivants et R.122-2 du Code de l'environnement)	NON
B- PROJET NON SOUMIS À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	
1. PROJET SOUMIS A LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (Article L. 214-1 du Code de l'environnement)	OUI
2. EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE (Article L. 229-6 du Code de l'environnement)	NON
3. MODIFICATION D'UNE RÉSERVE NATURELLE NATIONALE (Articles L. 332-6 et L. 332-9 du Code de l'environnement)	NON
4. MODIFICATION D'UN SITE CLASSÉ (art. L.341-7 et L.341-10 du Code de l'environnement)	NON
5. MODIFICATION UN SITE D'INTERET GEOLOGIQUE ou DÉROGATION « ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS » (en application du 4 de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement)	NON
6. EVALUATION DES INCIDENCES Natura 2000 (en application du VI de l'article L.414-4 du Code de l'environnement)	OUI
7. PROJET ICPE (Article L. 512-7 ou L. 512-8 du Code de l'environnement)	NON
8. DOSSIER AGRÉMENT OGM (en application de l'article L. 532-3 du Code de l'environnement)	NON
9. DOSSIER AGRÉMENT DECHETS (article L.541-22 du code de l'environnement)	NON
10. DOSSIER ÉNERGIE (article L. 311 1 du code de l'énergie)	NON
11. DÉFRICHEMENT (articles L. 181-29 du code de l'environnement)	NON

À la suite de la réforme dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement visant la simplification des procédures réglementaires, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA), sont fusionnées au sein de l'autorisation environnementale.

Conformément à l'article R181-13 du Code de l'environnement, la **demande d'autorisation environnementale** comprend les éléments communs suivants :

1° Lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses nom, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;

2° La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement ;

3° Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ;

4° Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées ;

5° Soit, lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3, s'il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, soit, dans les autres cas, l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article R. 181-14 ;

6° Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R. 122-3, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision ;

7° Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles prévues par les 4° et 5° ;

8° Une note de présentation non technique.

Dans le cas où le projet n'est pas soumis à étude d'impact, une **étude d'incidence environnementale** doit être fournie, son contenu est défini par **l'article R181-14 du code de l'environnement** :

L'étude d'incidence environnementale :

- 1° Décrit l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement ;
- 2° Détermine les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 eu égard à ses caractéristiques et à la sensibilité de son environnement ;
- 3° Présente les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité ;
- 4° Propose des mesures de suivi ;
- 5° Indique les conditions de remise en état du site après exploitation ;
- 6° Comporte un résumé non technique.

Lorsque le projet est susceptible d'affecter des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1, l'étude d'incidence environnementale porte sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques.

Elle précise les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives au regard de ces enjeux.

Elle justifie, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10.

Lorsque le projet est susceptible d'affecter un ou des sites Natura 2000, l'étude d'incidence environnementale comporte l'évaluation au regard des objectifs de conservation de ces sites dont le contenu est défini à l'article R. 414-23.

3. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

La demande est faite au nom du Syndicat Mixte de Rivières du Bassin de la Dronne dénommé le S.R.B Dronne.

SRB Dronne



Nos rivières au cœur du territoire

9 ter rue Couleau

24 600 RIBERAC

Tél : 05.53.91.98.78

mail : s.rivieres-dronne@orange.fr

N° SIRET : 20004888200019

Signataire de la demande :

Monsieur Jean-Didier Andrieux, Président du SRB Dronne.

4. EMPLACEMENT SUR LEQUEL LES TRAVAUX DOIVENT ETRE REALISES

Les compétences du Syndicat sont fixées par l'arrêté interdépartemental 24.2019.04.09.003. Le Syndicat a, en lieu et place des collectivités membres, la mission d'organiser et coordonner une gestion concertée, équilibrée et durable du bassin versant de la Dronne par : l'étude, le suivi, l'animation, la sensibilisation, l'aménagement, la restauration et l'entretien des milieux aquatiques du bassin de la Dronne dans le cadre d'un programme pluriannuel de gestion pour atteindre les objectifs suivants :

- La restauration des fonctionnalités écologiques, hydrauliques et sédimentaires de la Dronne et ses affluents et annexes (bras morts et chenaux secondaire).
- La protection et la valorisation des milieux aquatiques et zones humides par la mise en œuvre de programmes de sensibilisation, d'acquisition ou de conventionnement auprès des propriétaires privés et/ou publics.
- L'amélioration de la qualité des eaux, la préservation de la ressource, la prévention contre les inondations, et contre toutes formes de pollutions.
- L'assistance pour l'aménagement, l'entretien, l'exploitation d'ouvrage hydraulique existant, dans le cadre d'opérations relevant de l'intérêt général ou d'urgence, pour le rétablissement de la continuité écologique.
- La prévention pour une gestion durable des étangs, dans le cadre d'animation de conseil....
- La mise en valeur du patrimoine lié à l'eau et des accès à la rivière.
- La régulation des espèces invasives, animales ou végétales.
- Une gestion préventive de l'espace de mobilité de la rivière.
- Participer à l'aménagement de l'espace rivière pour les activités économiques et de loisirs.

Le syndicat, dispose de quatre techniciens de rivières notamment chargés d'organiser les activités techniques du syndicat, de conseiller les riverains, et d'une équipe technique composée de 5 agents pour la :

- la réalisation de travaux en régie sur les cours d'eau
- la régulation de nuisibles (ragondins) et le suivi d'espèces à forte valeur patrimoniale.

L'ensemble de ce personnel est piloté par une administration composée d'un directeur et d'une secrétaire.

Par délibération du 21 février 2018, n°15_2018_02, le S.R.B. Dronne a décidé d'engager une procédure d'élaboration d'un Programme Pluriannuel de Gestion des Cours d'Eau et une demande de Déclaration d'Intérêt Général préalable à la mise en œuvre d'actions sur les cours d'eau et milieux aquatiques. Cette procédure concerne le territoire d'action du SRB Dronne.

Par délibération du 05 juin 2019, n° 21-2019-06, le S.R.B. Dronne sollicite le Préfet de la Dordogne afin que ce dernier reconnaisse le caractère d'Intérêt Général du présent programme d'actions.

Le SRB Dronne est issu de la fusion du Syndicat Mixte du Bassin de la Lizonne et du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Dronne (Symage Dronne), le 1er janvier 2015 dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal.

Pour son fonctionnement le SRB Dronne est organisé en 5 commissions territoriales :

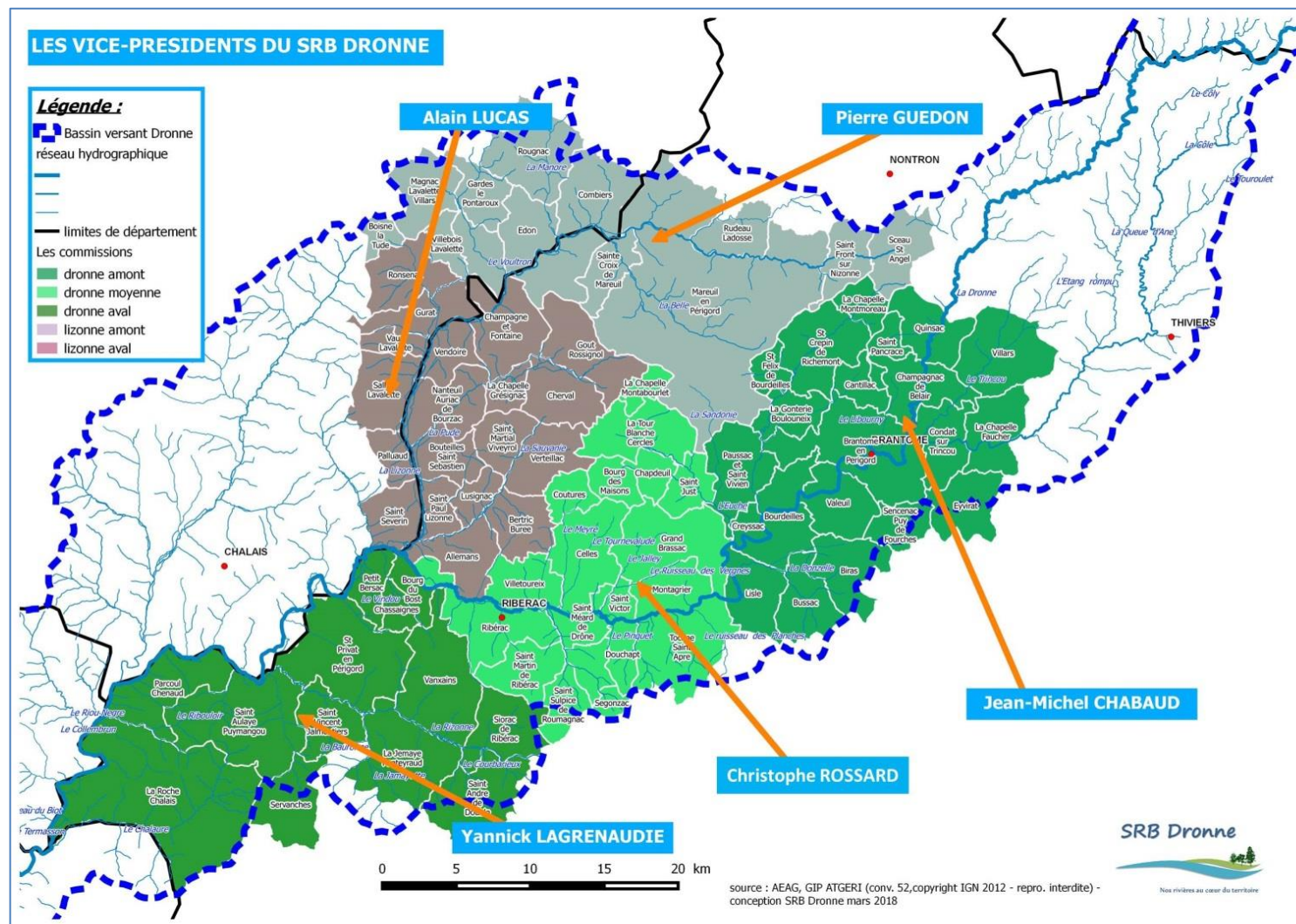


Figure 2 - Organisation du territoire du SRB Dronne

La demande porte sur les cours d'eau et milieux aquatiques associés :

Tableau 1 - Cours d'eau, masse d'eau et communes concernées

Toponyme du cours d'eau	Masse d'eau DCE concernée	Communes concernées par la masse
La Dronne		
Dronne (de la confluence du Manet à la confluence de la Côte)	FRFR32	Quinsac, Saint-Pancrace, Brantôme en Périgord, Champagnac-de-Belair, Condat-sur-Trincou.
Dronne (du confluent de La Côte à la confluence de La Lizonne)	FRFR2	Brantôme en Périgord (Brantôme et Valeuil), Bourdeilles, Creyssac, Lisle, Grand-Brassac, Tocane Saint-Apre, Montagrier, Saint-Victor, Douchapt, Vanxains, Saint Meard de Dronne – Villeteureix – Ribérac, Allemans, Combéranche et Epeluiche, Bourg du Bost, Saint-Severin
La Dronne (du confluent de la Lizonne au confluent de l'Isle)	FRFR289B	Saint-Séverin, Petit-Bersac, Saint-Antoine-Cumond, Saint-Aulaye, Parcoul-Chenaud, La Roche-Chalais
Les affluents de la Dronne d'amont en aval		
La Donzelle	FRFRR2_4	Biras, Bussac, Bourdeilles, Lisle
Côte aval (du confluent de la Queue d'âne à la confluence avec la Dronne)	FRFR31	La Chapelle-Faucher, Condat-sur-Trincou, Brantôme en Périgord (Brantôme)
Le Trincou	FRFR539	Villars, Champagnac-de-Belair, Condat-sur-Trincou, la Chapelle-Faucher.
Le Boulou	FRFR540	Brantôme en Périgord (Brantôme, Cantillac, La Gonterie-Boulouneix, Saint-Crepin-de-Richemont, Saint-Felix-de-Bourdeilles), La Chapelle-Montmoreau, Paussac Saint-Vivien, Mareuil en Périgord (Léguillac de Cercles), Creyssac, Sceau-Saint-Angel
Le Belaygue	FRFRR540_2	Brantôme en Périgord (Brantôme, La Gonterie Boulouneix, Cantillac)
Le Libourny	FRFRR2_1	Champagnac-de-Belair, Brantôme en Périgord (Brantôme, Cantillac), St Pancrace.
Ruisseau de l'Etang Rompu	FRFRR539_1	Villars.
Ruisseau de la Barde (ou St Pancrace)	FRFR32	Saint-Pancrace, Quinsac
Le ruisseau des Fontaines noires	FRFR2	Brantôme en Périgord (Brantôme)
Le ruisseau de Sefons	FRFR539	Villars
Le Boulon	FRFRR2_10	Bertric-Burée, Allemans, Villeteureix
Le Bournet	FRFR2	Bertric-Burée, Villeteureix
Ruisseau du Boulanger	FRFRR2_11	Siorac-de-Ribérac, Vanxains, Ribérac
Le Ribéraguet	FRFRR2_12	Saint-Martin-de-Ribérac, Ribérac
La Peychay	FRFRR2_13	Segonzac, Saint-Pardoux-de-Drôme, Saint-Sulpice-de-Roumagnac, Saint-Martin-de-Ribérac, Saint-Méard-de-Drôme, Ribérac
L'Euhe	FRFRR2_2	Bourg-des-Maisons, La Tour-Blanche, Cercles, Saint-Just, Paussac-Saint-Vivien
Ruisseau des Planches	FRFRR2_3	Tocane-St-Apre
Le Rieumancon	FRFRR2_6	Tocane-Saint-Apre
Le Sauvagnac	FRFRR2_7	Tocane-St-Apre, Douchapt
Le Jalley	FRFRR2_8	Celles, Montagrier, Saint-Victor, Saint-Méard-de-Drôme, Grand-Brassac, Montagrier, Saint-Victor

Toponyme du cours d'eau	Masse d'eau DCE concernée	Communes concernées par la masse
Le Tournevalude	FRFR2_9	Villetoueix, Celles, Coutures
Le Vindou	FRFR289B_1	Vanxains, Chassaignes, Petit-Bersac, Bourg-du-Bost
La Rizonne du confluent de la Bauronne (incluse) au confluent de la Dronne	FRFR543	La Jemaye-Ponteyraud, Saint-Privat-en-Périgord, Saint-Vincent-Jalmoutiers, Saint-Aulaye-Puymangou
La Rizonne de sa source au confluent de la Bauronne	FRFR544	Siorac-de-Ribérac, Vanxains, St-André-de-Double
Le ruisseau des Ecluses	FRFR544	Siorac-de-Ribérac
Le Moudelou	FRFR543_1	Servanches, Saint-Aulaye-Puymangou
La Bauronne	FRFR543_2	Saint-Vincent-Jalmoutiers, La Jemaye-Ponteyraud
Ruisseau de Font Clarou	FRFR543_3	St-Privat-en-Perigord, Vanxains
La Jamayote	FRFR543_4	La Jemaye-Ponteyraud
Le Riou Nègre	FRFR289B_10	La Roche-Chalais, Parcoul-Chenaud, St-Aulaye-Puymangou
Le Ribouloir	FRFR289B_6	St-Aulaye-Puymangou, Parcoul-Chenaud, Servanches
Le Chalaure de sa source au confluent de la Dronne	FRFR545	Saint-Aulaye-Puymangou, la Roche-Chalais
Ruisseau de la Grande Naue	FRFR545_1	La Roche-Chalais
La Lizonne aval et ses affluents		
La Lizonne (depuis la confluence avec la Belle au confluent avec la Dronne)	FRFR33	Combiers, La Rochebeaucourt et Argentine, Edon, Champagne et Fontaine, Gurat, Vendoire, Vaux-Lavalette, Salles-Lavalette, Nanteuil-Auriac-de-Bourzac, Palluaud, Saint-Paul-Lizonne, Saint-Severin
La Manore	FRFR33_2	Rougnac, Edon
Le Ronsenac	FRFR33_4	Ronsenac, Gurat
La Pude	FRFR542	Gout-Rossignol, Cherval, La Chapelle-Gresignac, Nanteuil-Auriac-de-Bourzac, Bouteilles-Saint-Sébastien
Le Voultron	FRFR33_3	Blanzaguet-Saint-Cybard, Gardes-le-Pontaroux, Villebois-Lavalette
La Sauvanie	FRFR33_6	Saint-Martial-de-Viveyrol, Verteillac, Lusignac, Bertric-Buree, Saint-Paul-Lizonne, Allemans
La Cendronne	FRFR33_7	Saint-Martial-de-Viveyrol, Verteillac, Bouteilles-Saint-Sébastien, Saint-Paul-Lizonne,
La Nizonne et ses affluents		
La Nizonne (depuis la source à sa confluence avec la Belle)	FRFR483	Sceau-saint-Angel, Saint-Front-sur-Nizonne, Champeau, Rudeau-Ladosse, Mareuil-en-Périgord
La Belle	FRFR541	Monsec, Mareuil-en-Périgord,
Le Ruisseau de Beaussac	FRFR483_1	Lussas et Nontronneau, Rudeau-Ladosse, Connezac, Beaussac
Le Mareuillais	FRFR541_2	Mareuil en Périgord
Le ruisseau le Cluzeau	FRFR33_1	Combiers

La carte ci-après illustre les masses d'eau concernées par le futur programme.

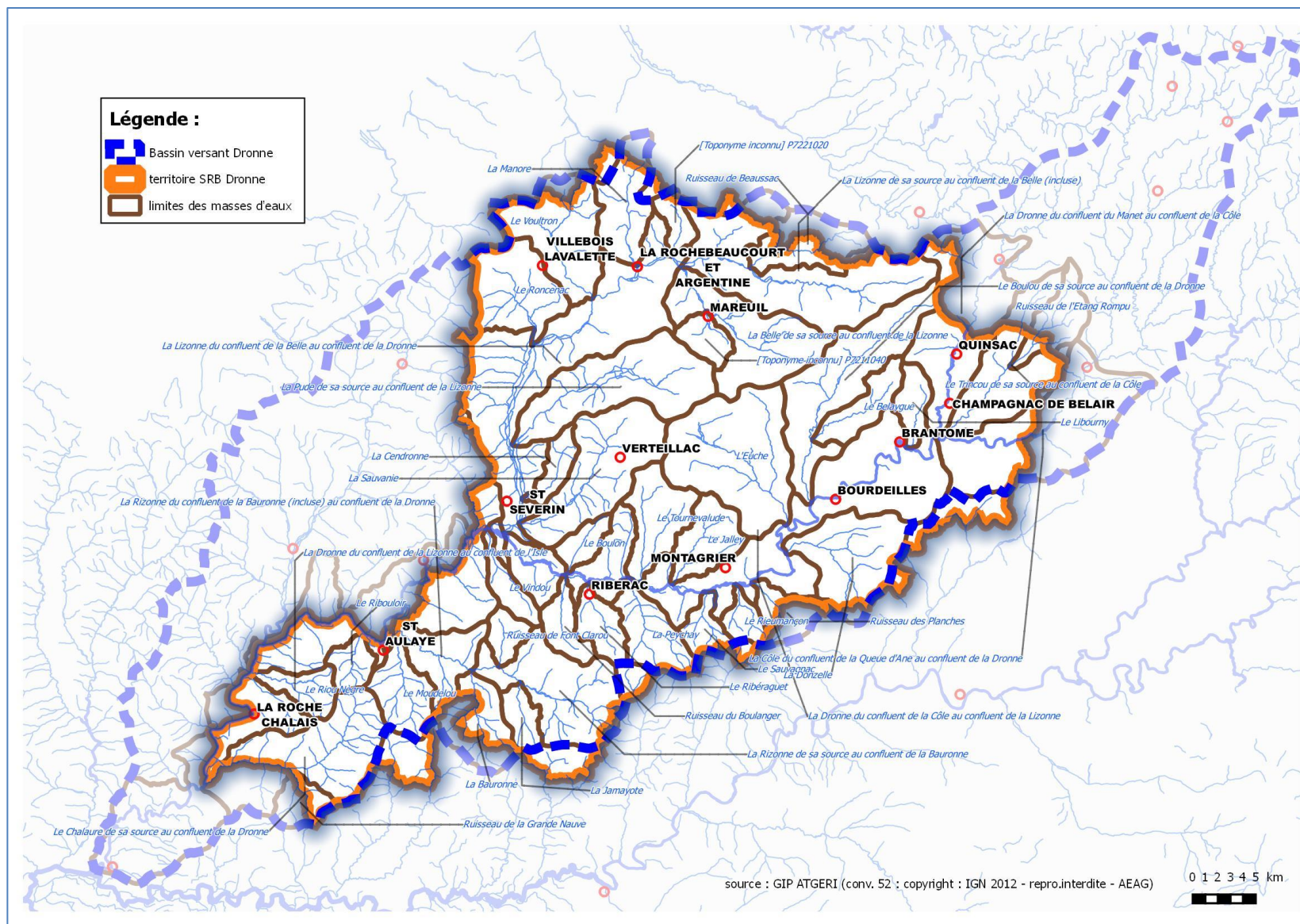


Figure 3 - Les masses d'eau concernées par la demande de DIG

Le Syndicat disposant d'éléments de connaissance des masses d'eau et dans un souci d'efficience des futures actions portées, d'optimisation des moyens financiers et humains, il est apparu nécessaire d'établir **une sélection de masses dites prioritaires** sur le territoire d'intervention du Syndicat. Ces masses d'eau sélectionnées concentreront ainsi les moyens du Syndicat au travers de divers actions potentielles : animation territoriale, suivi, études, travaux de réhabilitation, travaux d'entretien.

Ces masses d'eau prioritaires ont été sélectionnées à l'issu d'une concertation avec les élus et les partenaires techniques et institutionnels sur la base des critères suivant :

- la valeur patrimoniale des milieux aquatiques (cours d'eau et habitats humides) accueillant des espèces remarquables et/ou présentant un fonctionnement considéré comme satisfaisant, assurant ainsi des fonctions positives sur le territoire (épuration des eaux, réservoir biologique...),
- des objectifs d'atteinte du bon état écologique,
- des objectifs fixés dans les documents d'orientation et/ou de planification et/ou, à portée réglementaire tels que le SAGE Isle-Dronne, le Programme de Mesures, le Schéma Départemental des Rivières de la Dordogne...
- d'enjeux pour la collectivité tels que la présence de risque d'inondation dommageable, de problème de qualité d'eau...
- l'opportunité technique et financière du déploiement d'actions visant au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique.

Les réflexions ont pleinement intégré le contexte **de changement climatique** qui aboutit à la raréfaction estivale de la ressource en eau qui se traduit entre autre par le renforcement des assecs. Ainsi, certaines masses d'eau comme le Trincou et le Chalaure structurellement très fragiles sur le plan hydrologique compte tenu de leur spécificité géologique, voient aujourd'hui des assecs de grandes ampleurs et réguliers sous l'influence du changement climatique et des pressions anthropiques passées. Ces interventions passées (grandes altérations du lit comme les curages/recalibrages) et actuelles comme les prélèvements directs (sur le réseau hydrographique) ou indirects (sur le bassin-versant) renforcent une tendance évolutive défavorable structurelle (géologique, climatique) pour les milieux aquatiques.

Le Syndicat souhaitant concentrer ses moyens humains et financiers sur les masses d'eau relativement pérennes actuellement et à court-terme, ce type de masse d'eau n'a pas été retenu comme prioritaire. A contrario des masses d'eau comme la Nizonne ou la Belle, avec des résurgences puissantes sont aujourd'hui considérées comme des zones refuges pour la faune aquatique.

Sur les masses d'eau dites non-prioritaires, le Syndicat continuera de déployer le suivi, l'animation territoriale et petits travaux d'entretien nécessaires, répondant à l'intérêt général. Il s'agit d'amont en aval des masses d'eau et TPME suivantes :

- le Libourny,
- le ruisseau des Planches
- le Jalley
- le Boulou
- le riou Nègre
- le Chalaure
- le ruisseau de la Grande Nauve
- la Manore
- le Cendronne

Les masses d'eau dites prioritaires sont illustrées sur la carte suivante.

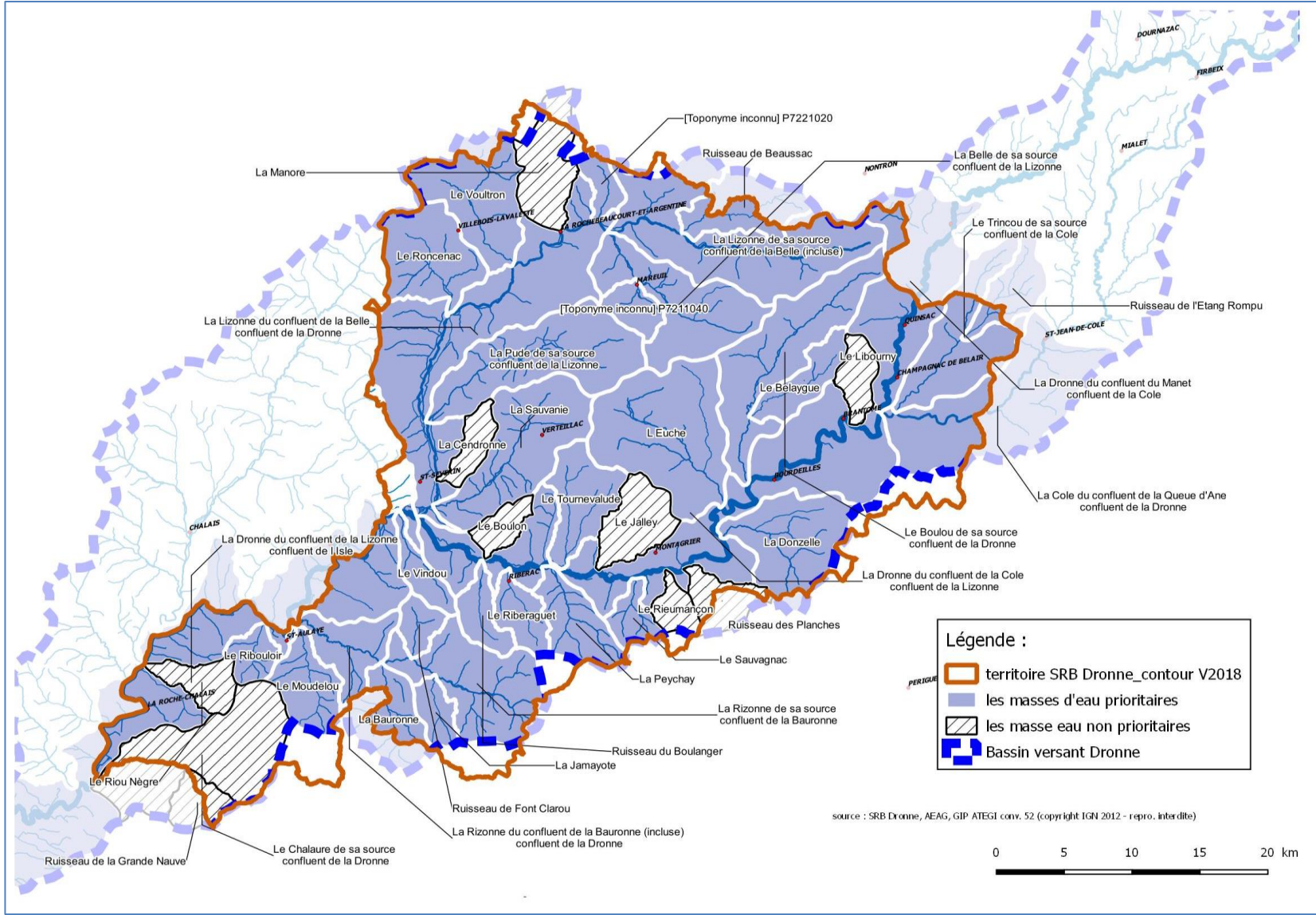


Figure 4 - Carte des masses d'eau prioritaires

5. RESUME NON TECHNIQUE

5.1. Caractéristiques les plus importantes du programme d'actions

A la vue des objectifs validés, le programme pluriannuel de gestion prévoit les actions suivantes organisées en deux grandes phases pour les travaux :

- ✓ **Une phase de restauration** des cours d'eau et milieux aquatiques comprenant les travaux suivants sur des secteurs précisément identifiées et avec des objectifs précis.
- ✓ **Une phase d'entretien** des cours d'eau et milieux aquatiques comprenant les travaux suivants sur des secteurs précisément identifiées et avec des objectifs précis.

Le programme prévoit également les actions suivantes :

- ✓ **Des études et suivi environnementaux**
- ✓ **Un suivi des milieux aquatiques et une animation territoriale** par le biais de l'action des techniciens de rivière.

5.2. Présentation des territoires et des actions

Pour son fonctionnement le SRB Dronne est organisé en 5 commissions territoriales :

- Dronne amont,
- Dronne moyenne,
- Dronne aval,
- Nizonne ou Lizonne amont,
- Lizonne aval.

5.2.1. Secteur Dronne amont

5.2.1.1. Synthèse du diagnostic

Dronne amont : Entre tourisme et nature

ELEMENTS FORCE

Un réseau hydrographique concentré mais riche : Dronne et annexes, affluents avec forte valeur patrimoniale (Boulou, Sandonie, Donzelle, petits affluents Dronne)

De nombreux usages économiques avec un centre remarquable : Brantôme en Périgord (tourisme halieutique)

Une concentration de sites et d'espèces remarquables à fort potentiel (Loutre, Ecrevisse, fond vallées humides)

POINTS DE FAIBLESSE

La fragilité du réseau : contexte calcaires anciens fissurés (karsts)

Altération du lit à la suite des opérations de recalibrage/rectification

Moins de zones humides de par le contexte (pente...)

La petite continuité écologique qui limite les potentialités biologiques (Boulou/Donzelle)

Une pression des pollutions diffuses réelle

Un contraste au niveau de la pérennité des débits (contexte hydrogéologique)

Impacts localisés des étangs

5.2.1.2. Synthèse des enjeux

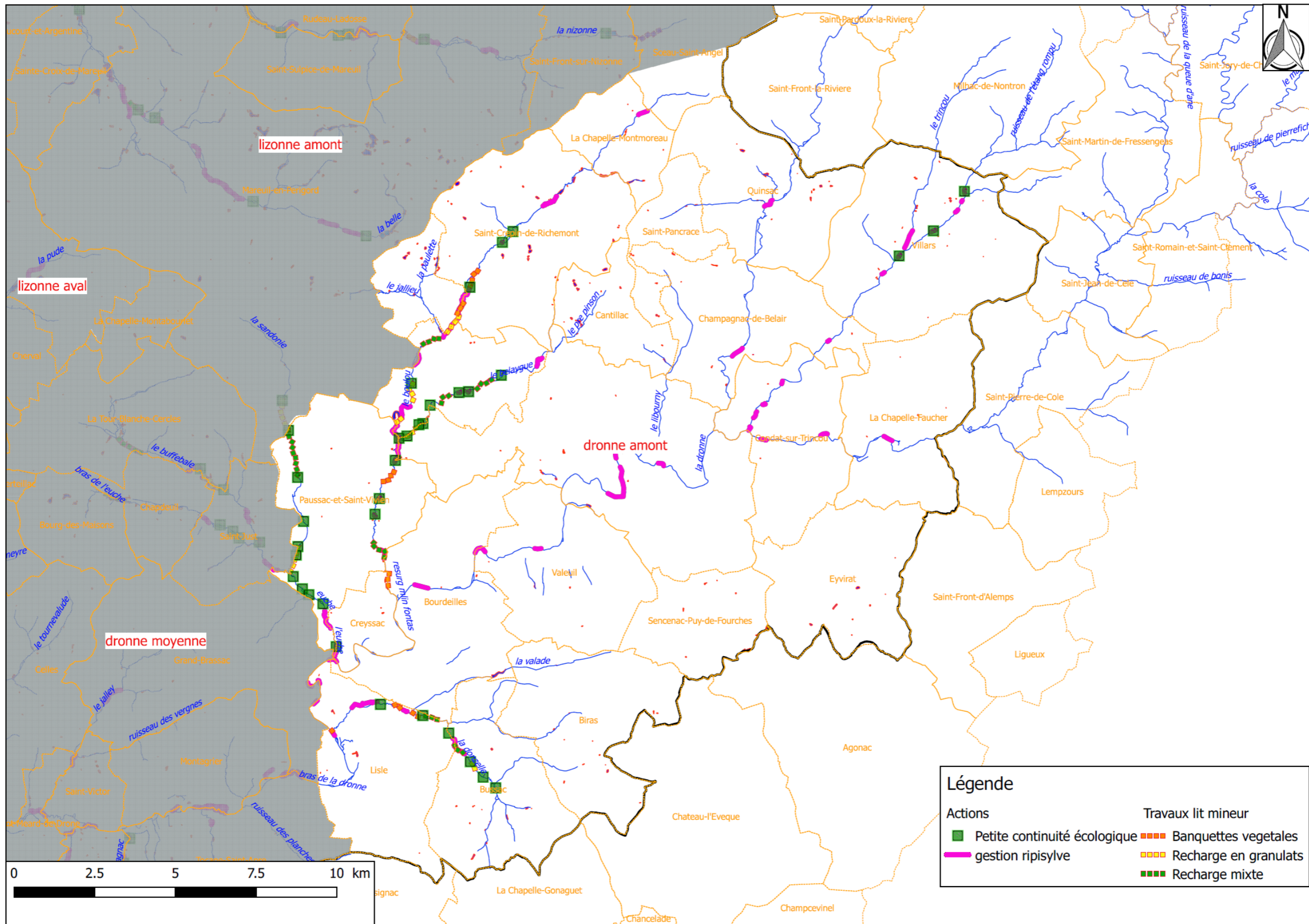
Enjeux SRB DRONNE		Objectifs prioritaires	Importance des enjeux par secteur
La protection de la biodiversité et des fonctionnalités des milieux aquatiques		protéger les zones humides d'intérêt et leurs services rendus sur le territoire	fort
		protéger les espèces à forte valeur patrimoniale du bassin présentes sur le territoire du Syndicat	
		favoriser les continuités écologiques	
		préserver ou valoriser écologiquement les cours d'eau à forte valeur patrimoniale aujourd'hui et dans un contexte de changement climatique	
		limiter l'impact des espèces envahissantes sur les milieux aquatiques	
La protection de la qualité des eaux (maintien de la biodiversité, fonctionnement des écosystèmes aquatiques, protection des nappes, la pratique des loisirs nautiques)		restaurer ou maintenir un état satisfaisant de la ripisylve	moyen
		réduire les pollutions diffuses à la source et limiter leurs impacts renforcer la connaissance de l'impact des cyanobactéries définir une stratégie d'interventions du Syndicat sur la thématique " gestion des étangs "	
Le maintien d'une ressource en eau en quantité suffisante pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques		renforcer la connaissance du fonctionnement hydrologique des cours d'eau en lien avec les usages	fort
La sécurisation des ouvrages d'intérêt général, des ouvrages publics, des activités économiques et de loisirs liés aux milieux aquatiques	agrément - loisirs nautiques	maintenir un état satisfaisant de la ripisylve compatible avec l'exercice des loisirs nautiques ou la sécurité des ouvrages d'intérêt général et le public sur les secteurs fréquentés	fort
	inondation	protéger la pratique de la batellerie et du canoë sur des tronçons ciblés limiter les inondations par le biais de la mobilisation des zones d'expansion de crues (ZEC) protéger des inondations les secteurs de bâti à enjeux par le biais de la gestion de la ripisylve	fort
	érosion verticale	protéger les ouvrages d'arts du risque d' incision du lit mineur	moyen
	érosion latérale	protéger du risque d' érosion latérale les berges/bâtiments publics exposés au risque	moyen
Le partage des enjeux actuels et futurs de la gestion des milieux aquatiques auprès du grand public des riverains et des usagers		sensibiliser les différents usagers aux enjeux associés à la gestion des milieux aquatiques	fort

5.2.1.3. Actions proposées

Le tableau ci-dessous synthétise les actions prévues sur ce territoire.

Secteur	Cours d'eau	Petite continuité écologique	Travaux lit mineur		Gestion et entretien de la ripisylve		Gestion des espèces invasives	Déconnexion du bétail	Zones humides
		Nombre de chantiers	Linéaire réhabilité ml	Nombre de chantiers	Linéaire réhabilité ml	Nombre de chantiers	Masses d'eau concernée (oui/non)	Masses d'eau prioritaires (oui/non)	Nombres de sites pré-identifiés
DRONNE AMONT	BELAYGUE	8	1650	3	692	4	<i>oui</i>	non	4
	BOULOU	7	5220	9	6296	13	<i>oui</i>	non	6
	COLE				681	3	<i>oui</i>	non	1
	DONZELLE	6	1870	6	1780	3	<i>oui</i>	non	1
	DRONNE				4352	10	<i>oui</i>	<i>oui (ruisseau de St Pancrace)</i>	4
	ETANG ROMPU	2			435	4	non	non	
	SANDONIE	6	3450	3			non	non	1
	TRINCOU	1			1454	8	<i>oui</i>	non	1
	Sous-total Dronne Amont	30	12190	21	15690	45			18

La carte ci-dessous localise ces actions.



5.2.2. Secteur Dronne moyenne

5.2.2.1. Synthèse du diagnostic

Dronne moyenne : atiers et influence humaine

ELEMENTS FORCE

Un réseau hydrographique riche : Dronne et atiers/annexes, affluents avec forte valeur patrimoniale, zones humides, Natura2000

Forte valorisation de l'espace rivière : tourisme, usages récréatifs (pêche, canoë, baignades, randonnées), qualité de vie

Une concentration de sites et d'espèces remarquables à fort potentiel (Loutre, Ecrevisse, fond vallées humides)

POINT DE FAIBLESSE

Altération du lit suite aux opérations de recalibrage/remembrement/déplacement d'un certain nombre d'affluents

La petite continuité écologique qui limite les potentialités biologiques (Euche)

Une pression des pollutions diffuses sur certaines masses d'eau (piétinement bovins)

Une problématique de pérennité des débits sur certains affluents en lien avec les usages, le contexte karstique et le changement climatique

Impact présumé mais mal connu des plans d'eau

5.2.2.2. Synthèse des enjeux

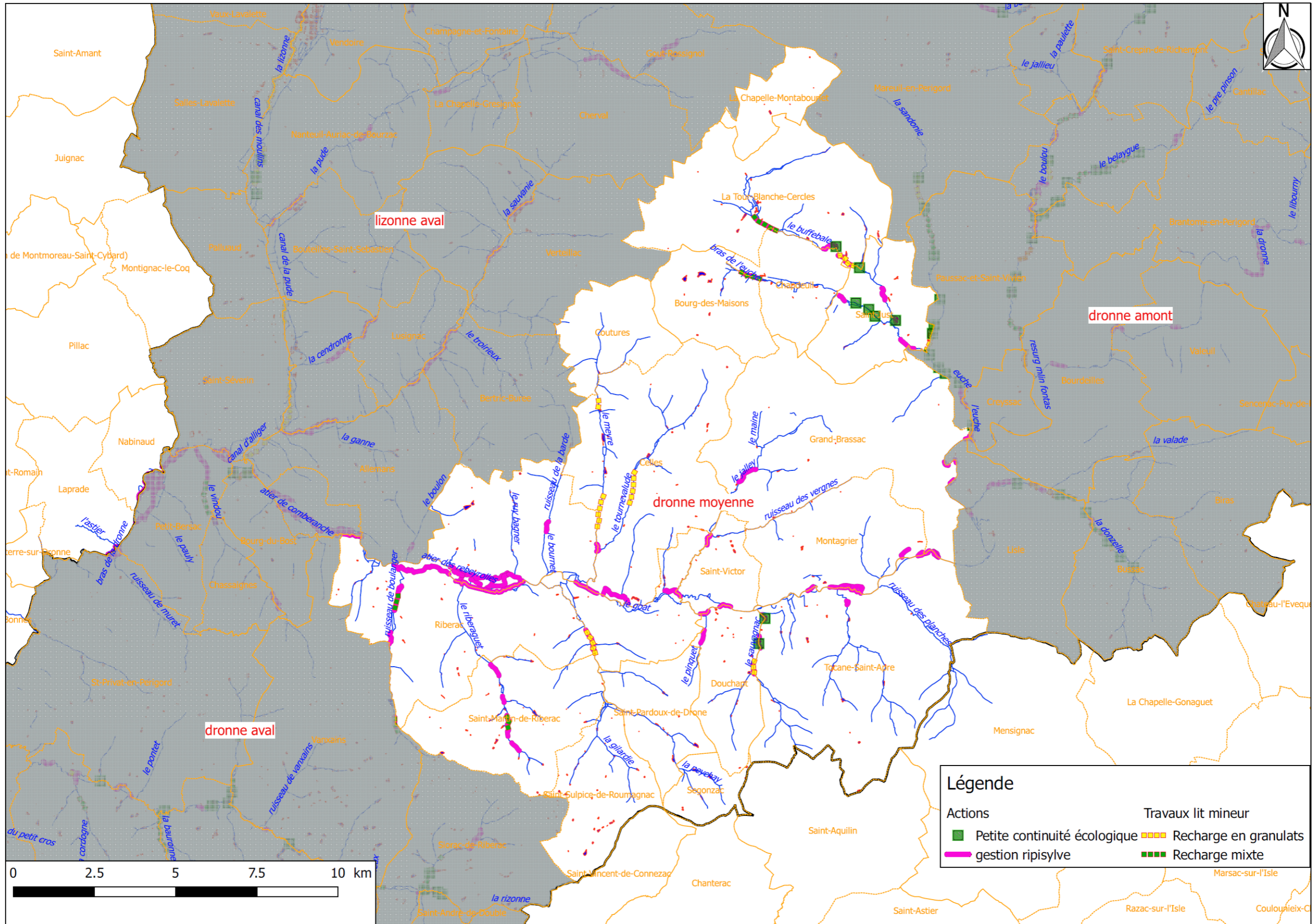
Enjeux SRB DRONNE		Objectifs prioritaires	Importance des enjeux par secteur
La protection de la biodiversité et des fonctionnalités des milieux aquatiques		protéger les zones humides d'intérêt et leurs services rendus sur le territoire	fort
		protéger les espèces à forte valeur patrimoniale du bassin présentes sur le territoire du Syndicat	
		favoriser les continuités écologiques	
		préserver ou valoriser écologiquement les cours d'eau à forte valeur patrimoniale aujourd'hui et dans un contexte de changement climatique	
		limiter l'impact des espèces envahissantes sur les milieux aquatiques	
La protection de la qualité des eaux (maintien de la biodiversité, fonctionnement des écosystèmes aquatiques, protection des nappes, la pratique des loisirs nautiques)		restaurer ou maintenir un état satisfaisant de la ripisylve	fort
		réduire les pollutions diffuses à la source et limiter leurs impacts renforcer la connaissance de l'impact des cyanobactéries	
Le maintien d'une ressource en eau en quantité suffisante pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques		définir une stratégie d'interventions du Syndicat sur la thématique " gestion des étangs "	fort
La sécurisation des ouvrages d'intérêt général, des ouvrages publics, des activités économiques et de loisirs liés aux milieux aquatiques	agrément - loisirs nautiques	renforcer la connaissance du fonctionnement hydrologique des cours d'eau en lien avec les usages	fort
		maintenir un état satisfaisant de la ripisylve compatible avec l'exercice des loisirs nautiques ou la sécurité des ouvrages d'intérêt général et le public sur les secteurs fréquentés	moyen
		protéger la pratique de la batellerie et du canoë sur des tronçons ciblés	
		limiter les inondations par le biais de la mobilisation des zones d'expansion de crues (ZEC) protéger des inondations les secteurs de bâti à enjeux par le biais de la gestion de la ripisylve	fort
	érosion verticale	protéger les ouvrages d'arts du risque d' incision du lit mineur	moyen
	érosion latérale	protéger du risque d' érosion latérale les berges/bâtiments publics exposés au risque	moyen
Le partage des enjeux actuels et futurs de la gestion des milieux aquatiques auprès du grand public des riverains et des usagers		sensibiliser les différents usagers aux enjeux associés à la gestion des milieux aquatiques	fort

5.2.2.3. Actions proposées

Le tableau ci-dessous synthétise les actions prévues sur ce territoire.

Secteur	Cours d'eau	Petite continuité écologique	Travaux lit mineur		Gestion et entretien de la ripisylve		Gestion des espèces invasives	Déconnection du bétail	Zones humides
		Nombre de chantiers	Linéaire réhabilité ml	Nombre de chantiers	Linéaire réhabilité ml	Nombre de chantiers	Masses d'eau concernée (oui/non)	Masses d'eau prioritaires (oui/non)	Nombres de sites pré-identifiés
DRONNE MOYENNE	BOULANGER		900	2	1816	4	non	non	
	BOULON				197	1	non	non	1
	BOURNET				434	1	non	non	1
	BUFFEBALE	3	1400	2	2627	5	non	oui	
	DRONNE				22738	38	<i>oui</i>	non	9
	EUCHE	8	600	1	2461	6	non	<i>oui</i>	3
	JALLEY				1133	2	non	non	
	MEYRE		1250	2			non	non	
	PEYCHAY		900	1	878	1	non	non	
	PINQUET				422	1	non	non	
	RIBERAGUET		400	1	1701	5	<i>oui</i>	non	2
	RIEUMANCON				182	1	non	non	
	SAUVAGNAC	2	400	1	1052	4	non	non	2
	TOURNEVALUDE		1000	1	355	1	non	non	
	Sous-total Dronne Moyenne	13	6850	11	35995	70			18

La carte ci-dessous localise ces actions.



5.2.3. Secteur Dronne aval

5.2.3.1. Synthèse du diagnostic

Dronne aval : secteur de transition contrasté entre les paysages du Ribéracois avec ceux de la Double et ses marges

ELEMENTS FORCE

Un réseau hydrographique riche : Dronne, atiers et grands bras morts, des affluents avec de fortes valeurs patrimoniales

Un secteur richement pourvu en zones humides et espèces à forte valeur patrimoniales :

- Riveraines de la Dronne
- Riveraines de la Rizonne et des autres affluents de la Double

POINTS DE FAIBLESSE

En contexte spécifiquement sablo-argileux, une ressource en eau moins disponible et une fragilité du réseau hydrographique lors des étiages

Des altérations des lits mineurs suite au recalibrage/remembrement survenus dans les années 80/90 et réactions des cours d'eau spécifiques en contexte sableux

Des problèmes de petite continuité écologique limitant les potentialités biologiques et les possibilités de subsistance lors des étiages/assecs

Une pression des pollutions diffuses réelles en rive droite de la Rizonne (et le Vindou) associée à la grande culture et l'abreuvement

Une pression des prélèvements agricoles et des déséquilibres hydrologiques sur certains cours d'eau, dont le Vindou

Etangs de la Double :

+ De réels éléments du patrimoine naturel aquatique propices pour certains à des espèces patrimoniales

- Un réel impact négatif des eaux (avec un risque local de cyanobactéries à qualifier), une compétition possible des débits pour l'alimentation du chevelu en condition

5.2.3.2. Synthèse des enjeux

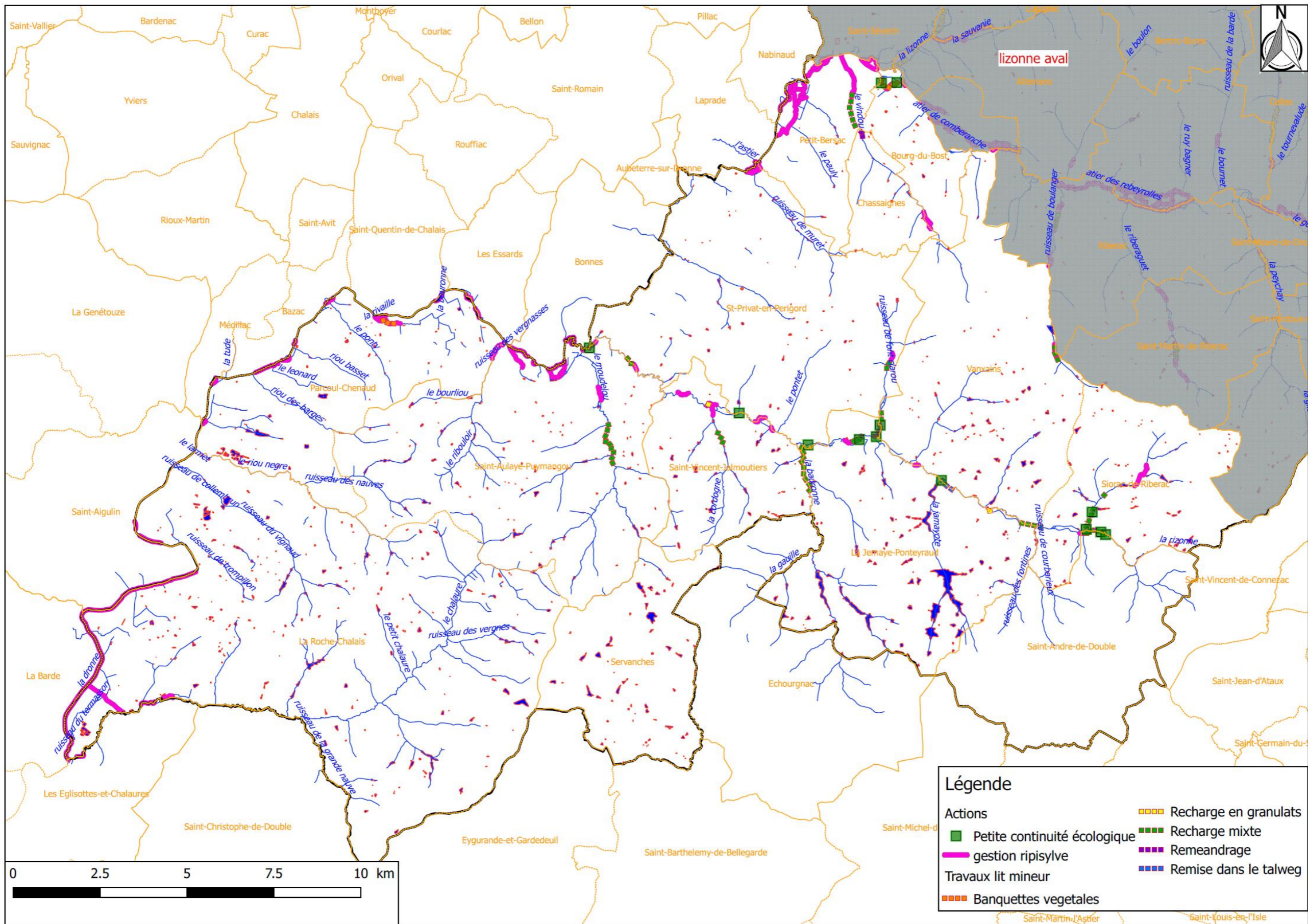
Enjeux SRB DRONNE		Objectifs prioritaires	Importance des enjeux par secteur
La protection de la biodiversité et des fonctionnalités des milieux aquatiques		protéger les zones humides d'intérêt et leurs services rendus sur le territoire	fort
		protéger les espèces à forte valeur patrimoniale du bassin présentes sur le territoire du Syndicat	
		favoriser les continuités écologiques	
		préserver ou valoriser écologiquement les cours d'eau à forte valeur patrimoniale aujourd'hui et dans un contexte de changement climatique	
		limiter l'impact des espèces envahissantes sur les milieux aquatiques	
La protection de la qualité des eaux (maintien de la biodiversité, fonctionnement des écosystèmes aquatiques, protection des nappes, la pratique des loisirs nautiques)		restaurer ou maintenir un état satisfaisant de la ripisylve	fort
		réduire les pollutions diffuses à la source et limiter leurs impacts renforcer la connaissance de l'impact des cyanobactéries	
Le maintien d'une ressource en eau en quantité suffisante pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques		définir une stratégie d'interventions du Syndicat sur la thématique " gestion des étangs "	fort
La sécurisation des ouvrages d'intérêt général, des ouvrages publics, des activités économiques et de loisirs liés aux milieux aquatiques	<i>agrément - loisirs nautiques</i>	maintenir un état satisfaisant de la ripisylve compatible avec l'exercice des loisirs nautiques ou la sécurité des ouvrages d'intérêt général et le public sur les secteurs fréquentés	moyen
	<i>inondation</i>	protéger la pratique de la batellerie et du canoë sur des tronçons ciblés limiter les inondations par le biais de la mobilisation des zones d'expansion de crues (ZEC) protéger des inondations les secteurs de bâti à enjeux par le biais de la gestion de la ripisylve	moyen
	<i>érosion verticale</i>	protéger les ouvrages d'arts du risque d' incision du lit mineur	faible
	<i>érosion latérale</i>	protéger du risque d' érosion latérale les berges/bâtiments publics exposés au risque	moyen
Le partage des enjeux actuels et futurs de la gestion des milieux aquatiques auprès du grand public des riverains et des usagers		sensibiliser les différents usagers aux enjeux associés à la gestion des milieux aquatiques	fort

5.2.3.3. Actions proposées

Le tableau ci-dessous synthétise les actions prévues sur ce territoire.

Secteur	Cours d'eau	Petite continuité écologique	Travaux lit mineur		Gestion et entretien de la ripisylve		Gestion des espèces invasives	Déconnexion du bétail	Zones humides
		Nombre de chantiers	Linéaire réhabilité ml	Nombre de chantiers	Linéaire réhabilité ml	Nombre de chantiers	Masses d'eau concernée (oui/non)	Masses d'eau prioritaires (oui/non)	Nombres de sites pré-identifiés
DRONNE AVAL	BEAURONNE		1500	1			non	non	
	CHALAURE				1106	3	non	non	
	CORDOGNE		400	1	425	1	non	non	
	DRONNE	2	1250	2	29553	43	<i>oui</i>	non	5
	FONT CLAROU	2	700	2	680	2	<i>oui</i>	non	
	MOUDELOU		1500	1	524	1	non	non	
	RIZONNE	7	2260	7	2751	8	non	<i>oui</i>	5
	RU ECLUSES	2	750	2	797	1	non	non	3
	VINDOU		1350	2	2017	2	non	non	
	Sous-total Dronne Aval	13	9710	18	37852	61			13

La carte ci-dessous localise ces actions.



5.2.4. Secteur Nizonne

5.2.4.1. Synthèse du diagnostic

Nizonne : Au cœur du Périgord vert

ELEMENTS FORCE

Réelle pérennité des débits (contexte hydrogéologique)
(Voultron, Manore, Ronsenac et Pude)

Réservoir d'eau fraîche remarquable

Prélèvements avec un impact relativement modéré au regard d'autres secteurs et du nombre de résurgence

Une concentration de sites et d'espèces remarquables à fort potentiel (Natura 2000, nombreuses zones humides, Habitats Intérêts Communautaires)

POINTS DE FAIBLESSE

Réseau fragile (Belle Nizonne) : anticlinal de Mareuil (contexte géologique)

Altération du lit suite aux opérations de recalibrage/rectification

Présence de nombreux moulins (sans usage ni gestion)

Nombreux obstacles à la libre circulation qui limitent les potentialités biologiques (Nizonne, Belle et Voultron)

Pression significative du bétail avec une réelle dégradation du milieu

5.2.4.2. Synthèse des enjeux

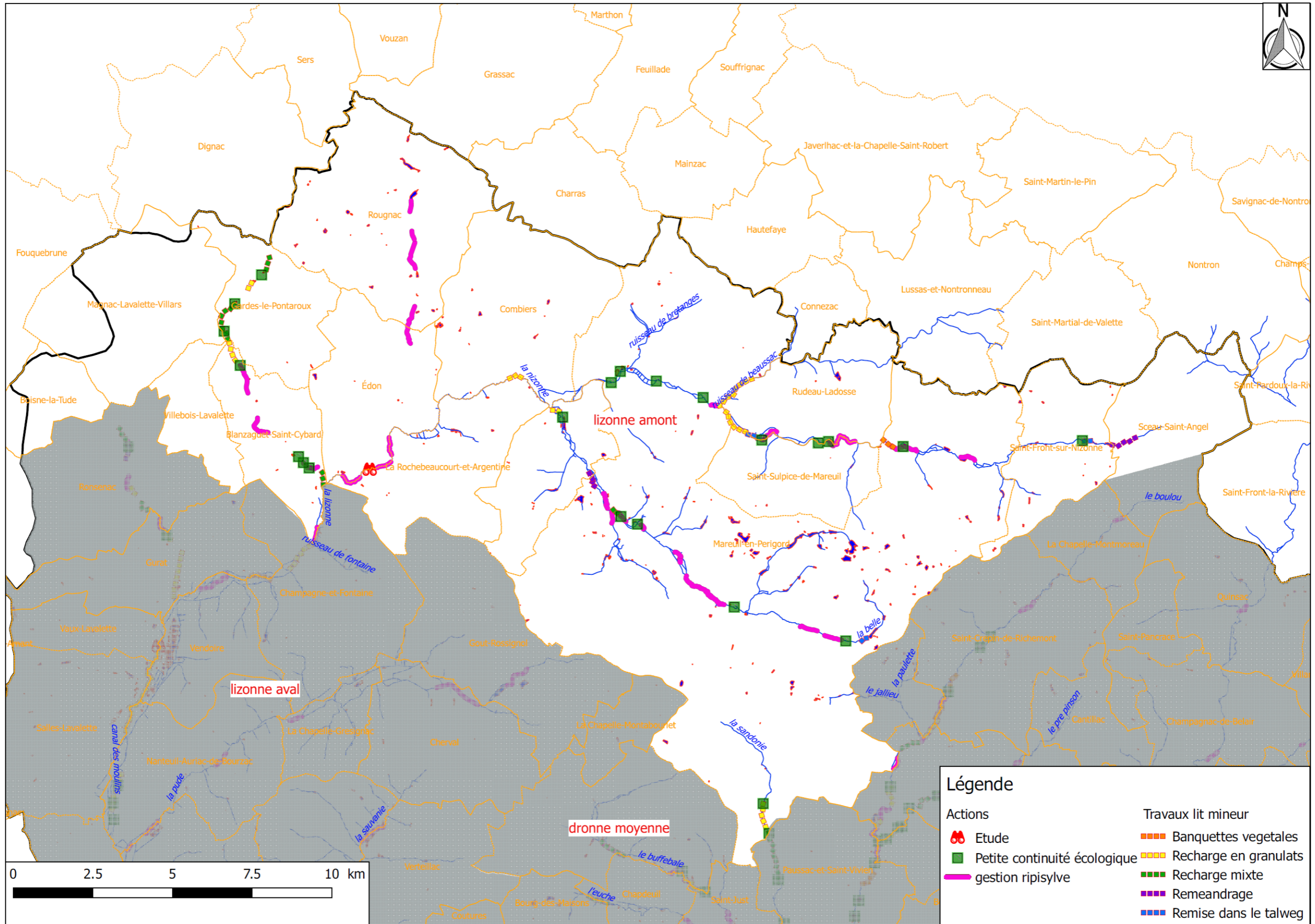
Enjeux SRB DRONNE		Objectifs prioritaires	Importance des enjeux par secteur
La protection de la biodiversité et des fonctionnalités des milieux aquatiques		protéger les zones humides d'intérêt et leurs services rendus sur le territoire	fort
		protéger les espèces à forte valeur patrimoniale du bassin présentes sur le territoire du Syndicat	
		favoriser les continuités écologiques	
		préserver ou valoriser écologiquement les cours d'eau à forte valeur patrimoniale aujourd'hui et dans un contexte de changement climatique	
		limiter l'impact des espèces envahissantes sur les milieux aquatiques	
La protection de la qualité des eaux (maintien de la biodiversité, fonctionnement des écosystèmes aquatiques, protection des nappes, la pratique des loisirs nautiques)		restaurer ou maintenir un état satisfaisant de la ripisylve	fort
		réduire les pollutions diffuses à la source et limiter leurs impacts renforcer la connaissance de l'impact des cyanobactéries	
Le maintien d'une ressource en eau en quantité suffisante pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques		définir une stratégie d'interventions du Syndicat sur la thématique " gestion des étangs "	fort
La sécurisation des ouvrages d'intérêt général, des ouvrages publics, des activités économiques et de loisirs liés aux milieux aquatiques	agrément - loisirs nautiques	maintenir un état satisfaisant de la ripisylve compatible avec l'exercice des loisirs nautiques ou la sécurité des ouvrages d'intérêt général et le public sur les secteurs fréquentés	moyen
	inondation	protéger la pratique de la batellerie et du canoë sur des tronçons ciblés	faible
	érosion verticale	limiter les inondations par le biais de la mobilisation des zones d'expansion de crues (ZEC) protéger des inondations les secteurs de bâti à enjeux par le biais de la gestion de la ripisylve	fort
	érosion latérale	protéger les ouvrages d'arts du risque d' incision du lit mineur	faible
Le partage des enjeux actuels et futurs de la gestion des milieux aquatiques auprès du grand public des riverains et des usagers		protéger du risque d' érosion latérale les berges/bâtiments publics exposés au risque	fort
		sensibiliser les différents usagers aux enjeux associés à la gestion des milieux aquatiques	fort

5.2.4.3. Actions proposées

Le tableau ci-dessous synthétise les actions prévues sur ce territoire.

Secteur	Cours d'eau	Petite continuité écologique	Travaux lit mineur		Gestion et entretien de la ripisylve		Gestion des espèces invasives	Déconnection du bétail	Zones humides
		Nombre de chantiers	Linéaire réhabilité ml	Nombre de chantiers	Linéaire réhabilité ml	Nombre de chantiers	Masses d'eau concernée (oui/non)	Masses d'eau prioritaires (oui/non)	Nombres de sites pré-identifiés
NIZONNE	BELLE	5	2000	4	5564	10	non	<i>oui</i>	
	MANORE				2820	4	non	non	
	NIZONNE	6 (+3 entreprises)	3150	5	4964	8	<i>oui</i>	non	2
	RU BEAUSSA		1250	2			non	non	
	RU MAREUIL				370	1	non	non	
	VOULTRON	7	3600	6	2323	3	non	non	
	Sous-total Nizonne	21	10000	17	16041	26			2

La carte ci-dessous localise ces actions.



5.2.5. Secteur Lizonne

5.2.5.1. Synthèse du diagnostic

Lizonne : pression sur la ressource en danger – une ressource très sollicitée

ELEMENTS FORCE

Une concentration de sites d'espèces remarquables à fort potentiel (Loutre, Vison d'Europe)
Présence d'anciennes tourbières remarquables

POINTS DE FAIBLESSE

Altérations importantes des lits suite au recalibrage/remembrement

Importants phénomènes d'incision des lits (déconnexion)

Pression des prélèvements agricoles (Lizonne, Sauvanie et Pude)

Gestion hydraulique des tourbières de Vendoures ?

5.2.5.2. Synthèse des enjeux

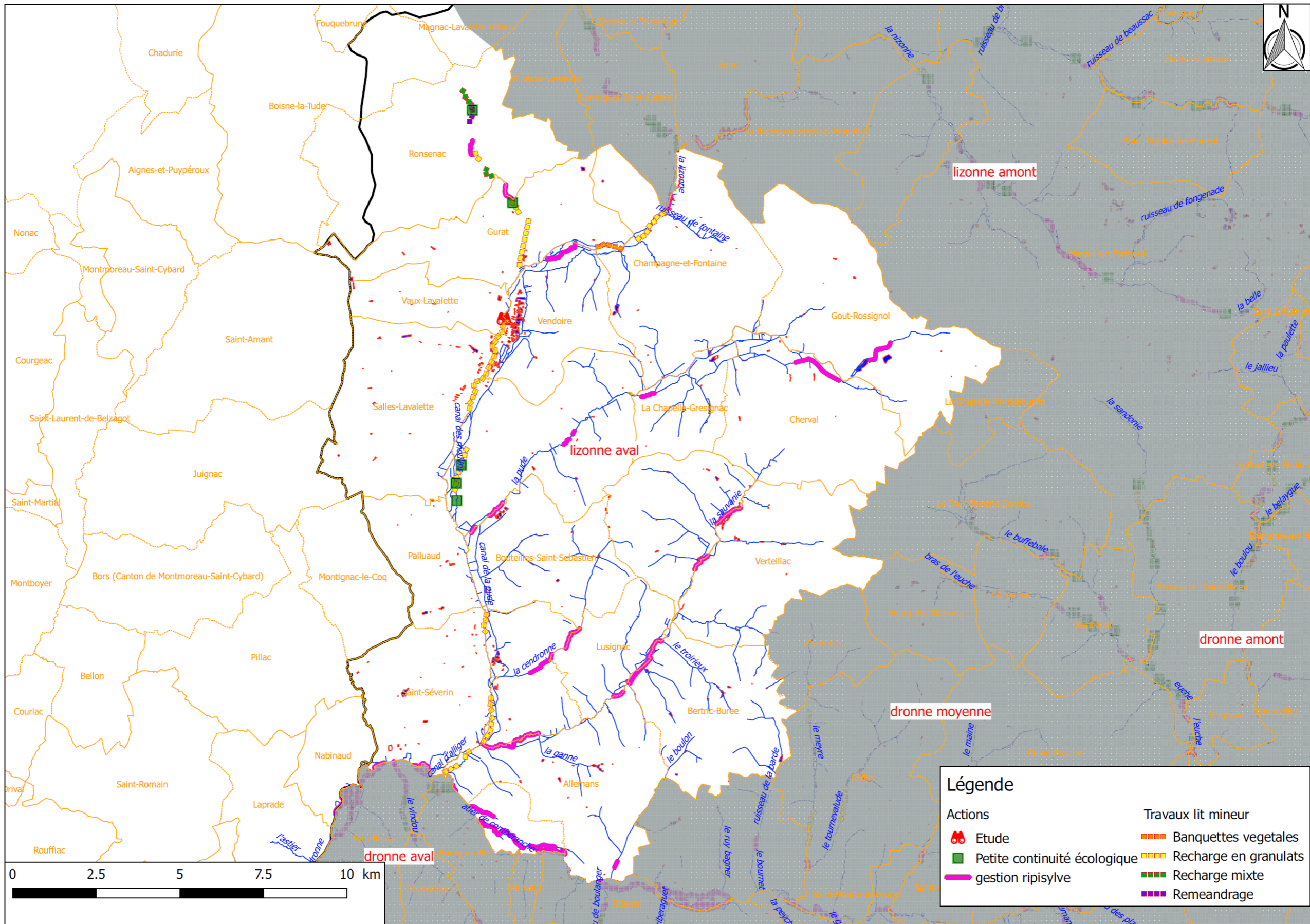
Enjeux SRB DRONNE		Objectifs prioritaires	Importance des enjeux par secteur
La protection de la biodiversité et des fonctionnalités des milieux aquatiques		protéger les zones humides d'intérêt et leurs services rendus sur le territoire	fort
		protéger les espèces à forte valeur patrimoniale du bassin présentes sur le territoire du Syndicat	
		favoriser les continuités écologiques	
		préserver ou valoriser écologiquement les cours d'eau à forte valeur patrimoniale aujourd'hui et dans un contexte de changement climatique	
		limiter l'impact des espèces envahissantes sur les milieux aquatiques	
		restaurer ou maintenir un état satisfaisant de la ripisylve	
La protection de la qualité des eaux (maintien de la biodiversité, fonctionnement des écosystèmes aquatiques, protection des nappes, la pratique des loisirs nautiques)		réduire les pollutions diffuses à la source et limiter leurs impacts	moyen
		renforcer la connaissance de l'impact des cyanobactéries	
Le maintien d'une ressource en eau en quantité suffisante pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques		définir une stratégie d'interventions du Syndicat sur la thématique " gestion des étangs "	moyen
La sécurisation des ouvrages d'intérêt général, des ouvrages publics, des activités économiques et de loisirs liés aux milieux aquatiques	agrément - loisirs nautiques	maintenir un état satisfaisant de la ripisylve compatible avec l'exercice des loisirs nautiques ou la sécurité des ouvrages d'intérêt général et le public sur les secteurs fréquentés	faible
		protéger la pratique de la batellerie et du canoë sur des tronçons ciblés	
	inondation	limiter les inondations par le biais de la mobilisation des zones d'expansion de crues (ZEC) protéger des inondations les secteurs de bâti à enjeux par le biais de la gestion de la ripisylve	faible
	érosion verticale	protéger les ouvrages d'arts du risque d' incision du lit mineur	faible
	érosion latérale	protéger du risque d' érosion latérale les berges/bâtiments publics exposés au risque	faible
Le partage des enjeux actuels et futurs de la gestion des milieux aquatiques auprès du grand public des riverains et des usagers		sensibiliser les différents usagers aux enjeux associés à la gestion des milieux aquatiques	fort

5.2.5.3. Actions proposées

Le tableau ci-dessous synthétise les actions prévues sur ce territoire.

Secteur	Cours d'eau	Petite continuité écologique	Travaux lit mineur		Gestion et entretien de la ripisylve		Gestion des espèces invasives	Déconnection du bétail	Zones humides
		Nombre de chantiers	Linéaire réhabilité ml	Nombre de chantiers	Linéaire réhabilité ml	Nombre de chantiers	Masses d'eau concernée (oui/non)	Masses d'eau prioritaires (oui/non)	Nombres de sites pré-identifiés
LIZONNE	CENDRONNE				1734	2	non	non	
	LIZONNE	3	9650	7 +4 entreprises	2107	3	oui	non	4
	PUDE				4073	7	non	non	3
	RONSENAC	2	3750	7	1565	4	non	non	
	SAUVANIE				5805	8	non	oui	1
	Sous-total Lizonne	5	13400	18	15284	24			8

La carte ci-dessous localise ces actions.



5.3. Incidences du programme d'actions sur l'eau et les milieux aquatiques

Le PPG Unique prévoit les actions suivantes :

- La gestion des zones humides identifiées comme prioritaires,
- La gestion des ripisylves sur des portions prioritaires,
- La protection des espèces à forte valeur patrimoniale par gestion des espèces invasives,
- Les travaux de déconnection du bétail et de mise en défens des berges,
- La restauration de la continuité écologique sur des ruisseaux prioritaires,
- La réhabilitation des lits mineurs sur des portions de cours d'eau prioritaires.

5.3.1. Rubriques concernées

La nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 figure au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'Environnement.

Dans le cas présent, le projet est soumis à autorisation, au titre de la ou les rubriques suivantes :

3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :

1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ;

2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).

3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ;

2° Dans les autres cas (D).

3.2.1.0. Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :

1° Supérieur à 2 000 m³ (A)

2° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (D)

Les opérations suivantes seront soumises à précision avec l'envoi d'un dossier complémentaire à la DDT avant réalisation des travaux :

- Les **travaux sur berge et d'aménagement d'abreuvoirs** touchent les rubriques **3.1.2.0.** et **3.1.4.0.** de la nomenclature « eau » annexée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement car ces actions modifieront les profils en long et en travers des cours d'eau et pourraient nécessiter des techniques de protection de berge autres que végétales vivantes.
- Les **travaux sur les ouvrages hydrauliques** visent les rubriques **3.1.2.0.** et **3.1.5.0.** de la nomenclature « eau » annexée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement car les actions programmées auront un impact sur les profils en long et en travers des cours d'eau et seront de nature à détruire temporairement les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens.
- Les **travaux sur lit mineur** visent les rubriques **3.1.2.0., 3.1.5.0. et 3.2.1.0.** de la nomenclature « eau » annexée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement car les actions programmées modifieront les profils en long et en travers des cours d'eau et seront de nature à détruire temporairement les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens.

5.3.2. Synthèse Actions- Rubriques Loi eau- Incidences

Actions	Linéaire réhabilité ml	Nombres de sites pré-identifiés	Rubriques de la nomenclature Loi sur l'eau concernées		Incidences					
					Hydraulique	Qualité	Hydromorphologie	Ecosystème	Paysage	Usage
Gestion des zones humides		59	Non visées		Réouverture du milieu permettant un ralentissement des ruissellements, du temps de transfert avec incidence sur les crues aval et qui favorise le phénomène d'infiltration et de recharge des nappes en lit majeur	Amélioration de la qualité des eaux par fixation et assimilation des polluants de l'eau	Fixation des sols par les systèmes racinaires	Dérangement sonore des espèces au moment des travaux. Opération positive sur la dynamique et la mosaïque des milieux traités	Amélioration positive du paysage	Aucune
Gestion et entretien de la ripisylve	120 862	226	Non visées		Amélioration des conditions d'écoulement dans les zones à enjeux humains	Altération temporaire de la qualité de l'eau par les matières en suspension	Limitation de l'érosion des berges	Dérangement sonore des espèces au moment des travaux. Opération positive sur la dynamique et la mosaïque des milieux traités. Préservation et régénération de la ripisylve pour garantir la stabilité des berges	Amélioration positive du paysage	Impact pour les pêcheurs pendant les travaux
Gestion des espèces invasives			Non visées		Amélioration des conditions d'écoulement	Altération temporaire de la qualité de l'eau par les matières en suspension		Dérangement sonore des espèces au moment des travaux. Diversification des essences	Aspect esthétique plus intéressant	Impact pour les pêcheurs pendant les travaux
Mise en défens des berges et déconnexion du détail			3.1.2.0 3.1.4.0		Amélioration des conditions d'écoulement	Limitation de l'apport de matière organique	Incidence positive par réduction du colmatage du fond du lit	Dérangement sonore des espèces au moment des travaux	Aspect des berges sera plus agréable	Impact pour les pêcheurs pendant les travaux. Usage agricole (pâturage) temporairement interrompu
Restauration de la continuité écologique		82	3.1.2.0 3.1.5.0	Autorisation	Modification des hauteurs d'eau et amélioration des conditions d'écoulement	Altération temporaire de la qualité de l'eau par les matières en suspension	Rétablissement d'une diversité de faciès d'écoulement et amélioration du transit sédimentaire	Dérangement sonore des espèces au moment des travaux. Restauration des accès aux différents habitats piscicoles permettant le développement des espèces ciblées	Impact sur le paysage important	Impact pour les pêcheurs pendant les travaux
Réhabilitation des lits mineurs	52 150	85	3.1.2.0 3.1.5.0 3.2.1.0	Autorisation	Modification des hauteurs d'eau et amélioration des conditions d'écoulement	Altération temporaire de la qualité de l'eau par les matières en suspension	Incidence positive sur l'habitat par diversification des écoulements et des habitats	Dérangement sonore des espèces au moment des travaux. Risque de recouvrement de frayère par la recharge en granulats	Impact sur le paysage important	Impact pour les pêcheurs pendant les travaux

5.3.3. Incidences sur l'hydraulique

Les actions suivantes auront des incidences sur les écoulements :

- Renaturation : ces actions consistent à reconstituer le fond du lit, diversifier les vitesses d'écoulements ainsi que les habitats aquatiques. Cet apport de matériaux va entraîner une diversification des écoulements et une élévation de la lame d'eau (par concentration) en été.
- Continuité écologique : cette action consiste à supprimer ou remplacer des ouvrages faisant aujourd'hui obstacle à l'écoulement des eaux. Le milieu va retrouver des écoulements naturels, il s'agit d'ailleurs d'un des objectifs de cette action.

5.3.4. Incidences sur la qualité de l'eau

Toutes les actions auront une incidence lors de leur réalisation.

La qualité pourra se trouver dégrader temporairement par la mise en suspension de sédiments.

Néanmoins, des dispositions seront prises pour limiter ces incidences tant en durée qu'en intensité (date d'intervention, choix des engins, préconisations de mise en œuvre).

Certaines actions auront une incidence durable sur la qualité de l'eau :

- Restauration des berges et abreuvoirs : cette action consiste à mettre des dispositifs d'abreuvement pour les animaux afin que ceux-ci ne descendent plus dans le cours d'eau. Cette action a pour objectif d'améliorer la qualité de l'eau.
- Renaturation : cette action consiste à disposer à reconstituer le fond du lit, diversifier les vitesses d'écoulements ainsi que les habitats aquatiques. L'augmentation de la lame d'eau et de la vitesse en été va réduire son réchauffement et permettre d'avoir une eau de meilleure qualité pour la faune piscicole.

5.3.5. Incidences hydromorphologiques

Les actions suivantes auront une incidence sur le profil en long de la rivière concernée :

- Renaturation : ces actions consistent à reconstituer le fond du lit, diversifier les vitesses d'écoulements ainsi que les habitats aquatiques. Cet apport de matériaux va entraîner une diversification des écoulements et une élévation de la lame d'eau (par concentration) en été.
- Continuité écologique : cette action consiste à supprimer des ouvrages en travers de la rivière. Il en découlera une modification de la pente du cours d'eau en amont de l'ancien ouvrage, par départ de sédiments accumulés et érosion régressive.

5.3.6. Incidences sur les écosystèmes et le paysage

Les actions suivantes auront une incidence sur les écosystèmes et les paysages :

- Traitement de ripisylve : cette action consiste à entretenir sélectivement la végétation du bord des cours d'eau afin que celle-ci joue pleinement ses rôles de maintien de la berge, de protection contre l'ensoleillement, de fourniture d'habitats/caches pour la faune, de corridor biologique ou encore de filtre par rapport aux ruissellements des parcelles riveraines. Cette action aura une incidence positive sur les habitats.
- Renaturation : cette action consiste à reconstituer le fond du lit du cours d'eau par apport de granulats. L'augmentation de la lame d'eau et de la vitesse en été vont permettre de créer des zones graveleuses et pierreuses inexistantes aujourd'hui et qui sont intéressantes pour les

poissons tant au niveau de l'habitat que de la reproduction. Cette action a clairement pour objectif d'améliorer la qualité des habitats aquatiques.

- Continuité : cette action consiste à permettre le franchissement piscicole.

Globalement, les cours d'eau retrouveront un aspect esthétique plus intéressant avec notamment la réapparition des habitats aquatiques d'origine : alternance radiers / plat lent, herbiers aquatiques.

5.3.7. Incidences sur les usages

La pratique de la pêche au droit des chantiers sera impactée durant la phase chantier.

Aucun impact significatif attendu à long terme.

5.4. Incidences du programme d'actions sur les sites classés

Sur le territoire du SRB Dronne, il y a 7 sites classés :

Id site	Nom site	date
SCL0000561	Cimetière de Cercles	04/06/1993
SCL0000584	Vallée de la Dronne	14/03/1997
SCL0000650	Camp néolithique du Gros-Bost	27/10/1993
SCL0000515	Bois de la Garenne	27/12/1932
SCL0000675	Allée plantée de tilleuls en bordure ouest de l'esplanade du château de Puyguilhem	23/10/1931
SCL0000641	Allée d'arbres à St-Paul-Lizonne	13/11/1935
16SC23	Champignon des gardes	03/11/1934

Seule l'action de gestion de la ripisylve, action ponctuelle, sélective et raisonnée, s'effectue à hauteur du site de la Vallée de la Dronne (SCL0000584).

Toutes les précautions seront prises afin de limiter le départ de matières en suspension susceptibles d'altérer le fond du lit de la Dronne. La période d'intervention sera choisie de façon à ne pas déranger la faune présente.

Ces travaux sélectifs et ponctuels n'auront pas d'impact sur l'état ou l'aspect de ce site classé.

5.5. Incidences du programme d'actions sur les espèces protégées

Au droit des secteurs ciblés par de travaux, la bibliographie fait état de la présence potentielle de :

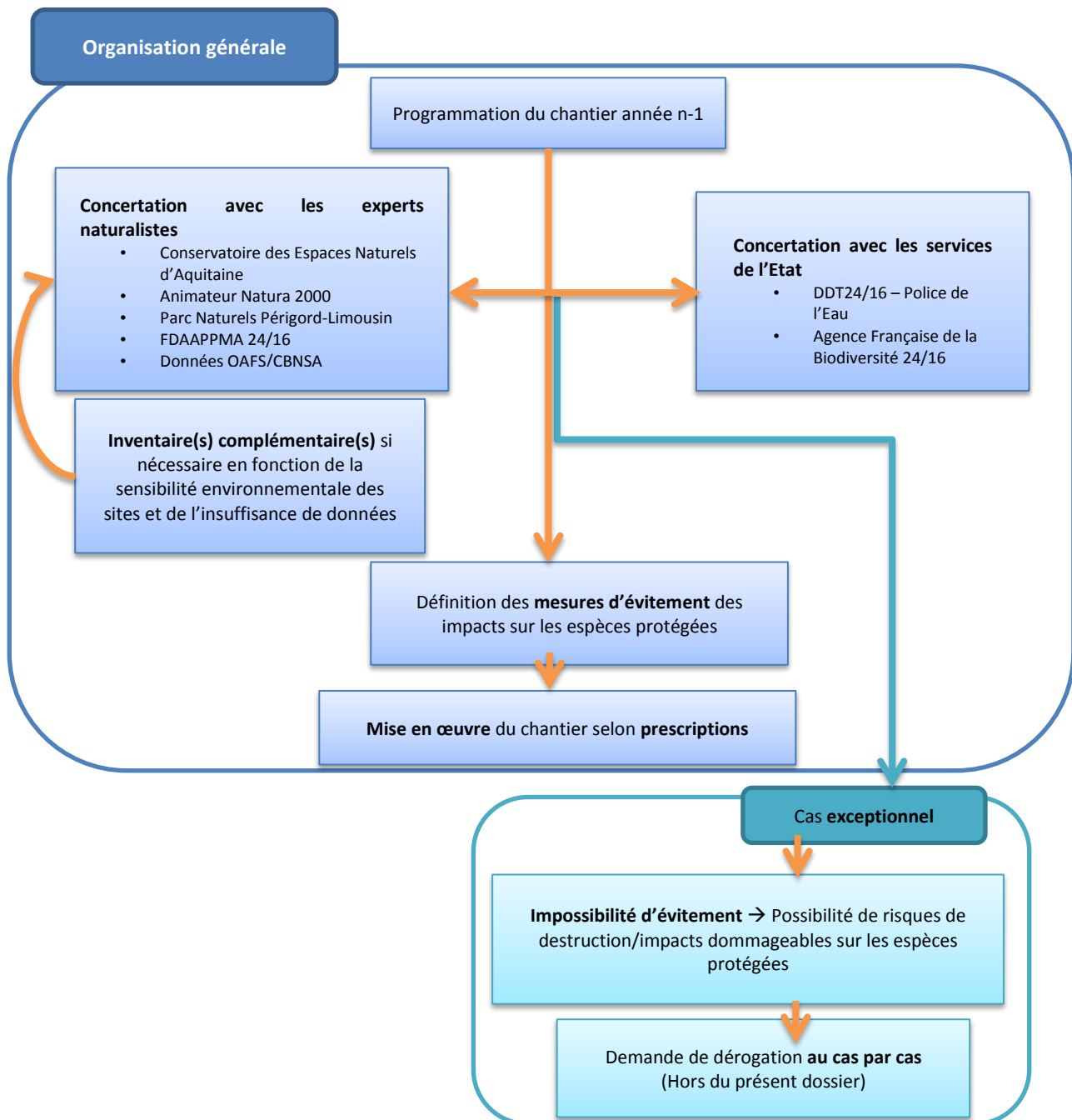
- 11 espèces de plantes protégées,
- 27 espèces de mammifères protégées,
- 95 espèces d'oiseaux,
- 13 espèces d'amphibiens protégées et 10 espèces de reptiles protégées,
- 13 espèces d'insectes protégées,
- 9 espèces de poissons protégées,
- la Grande Mulette,
- l'Ecrevisse à pattes blanches.

En raison de la taille importante de l'aire d'étude, cette liste est représentative des espèces potentiellement présentes sur les sites des travaux mais n'est en aucun cas exhaustive.

Par conséquent, il est très difficile d'estimer le nombre exact d'individus présents sur le site ainsi que de s'assurer de la présence effective des espèces sur les sites de travaux.

La démarche générale du Syndicat vise à **éviter** tous impacts dommageables sur les espèces protégées détectées ou susceptibles d'être détectées sur les sites des travaux et environs. Le Syndicat mettra en œuvre la démarche comme décrite ci-après.

Logigramme d'organisation pour l'évitement des impacts sur les espèces protégées potentielles



Dans de cas très rares cas, s'il est impossible d'éviter la destruction ou les impacts dommageables sur une espèce protégée, il est possible que le Syndicat doive solliciter après concertation avec les experts/partenaires naturalistes et les services de l'Etat, une dérogation pour autorisation de destruction d'espèce protégée. Ce type de procédure ne fait pas l'objet du présent dossier.

5.6. Incidences du programme d'actions sur les sites Natura 2000

La zone de réalisation des travaux se situe soit à l'intérieur soit à proximité de plusieurs sites Natura 2000.

Numéro (FR)	Nom du site Natura 2000
7200662	Vallée de la Dronne de Brantôme à la confluence avec l'Isle
7200663	Vallée de la Nizonne
7200669	Vallon de Sandonie
7200670	Coteaux de la Dronne
7200671	Vallée de la Double
7200810	Plateau d'Argentine

Les actions programmées répondent aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et visent le bon état écologique des eaux. Les travaux envisagés sont de nature à restaurer et entretenir les différentes fonctionnalités des écosystèmes fluviaux dans l'optique d'un fonctionnement global.

Ces actions agissent sur l'ensemble des compartiments du cours d'eau : restauration du lit mineur, de la ripisylve et de la continuité écologique.

Les objectifs poursuivis par les travaux envisagés ne vont pas l'encontre des habitats et des espèces présentes sur le site Natura 2000.

Le programme pluriannuel de gestion a pour objectif d'améliorer l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques

Le programme ne prévoit aucune d'action visant à dégrader durablement l'état des habitats et la présence d'espèces patrimoniales sur les sites d'interventions.

Toutefois certaines actions prévues peuvent nécessiter des travaux pouvant avoir un impact temporaire et localisé contraire à l'objectif recherché.

Les incidences potentielles sont les suivantes :

- Perturbation directe d'habitats rivulaires et aquatiques, et perturbation d'individus liée à l'emprise des interventions et au chantier en phase travaux ;
- Nuisances sonores issues du chantier pouvant entraîner le dérangement de certaines espèces ;
- Augmentation de la turbidité de l'eau par le départ de particules fines (ruissellement sur des zones à nu, travaux en berge / lit mineur), baisse du taux temporaire d'oxygène dissous, risque de colmatage des fonds entraînant une dégradation temporaire de l'habitat et de la reproduction (mauvaise survie des œufs / larves / premiers stades, pouvant conduire à l'échec de la reproduction ou à des mortalités) ;
- Pollution accidentelle de l'eau et des sols liée à l'utilisation d'engins mécaniques (hydrocarbures, huiles).

Les mesures d'évitement et réduction possibles sont les suivantes :

- Les périodes d'intervention préconisées seront strictement respectées afin de limiter l'incidence sur les espèces présentes (période de reproduction...);
- Respect de l'ensemble des préconisations techniques indiquées dans le cahier des charges pour la mise en œuvre des interventions ;
- Le déplacement des engins sera strictement limité à la zone définie en amont avec les techniciens rivière. Les chemins d'accès prévus seront respectés ; la circulation des engins sera réduite au strict minimum dans le lit mineur ;
- Des systèmes de filtration permettant de réduire la turbidité de l'eau seront mis en place si nécessaire et en fonction du type d'intervention ;
- Les engins de chantier seront parfaitement entretenus (vérification faite avant chantier) et régulièrement vérifiés ; les agents seront dotés d'un kit anti-pollution ;
- Des zones de stockage (lubrifiants et hydrocarbures) et d'entretien et de ravitaillement, seront situées sur des zones hors de portée de crues ;
- Après intervention, le chantier sera nettoyé et remis en état.

Des périodes d'interventions sont définies pour éviter et réduire les impacts sur les différents stades de développement des espèces présentes sur le site.

Chaque espèce ayant ses spécificités, la période la plus favorable pour réaliser les travaux est définie par cumul des exigences de chacune des espèces présentes.

Toute intervention devra respecter les préconisations suivantes :

- Les travaux seront réalisés en journée ;
- Les chemins d'accès désignés seront respectés ;
- Les travaux nécessitant d'entrer dans le lit mineur seront réalisés à l'étiage de fin d'été afin de faciliter la circulation des engins et réduire l'émission de matières en suspension.
- D'une manière générale, les travaux seront réalisés hors périodes suivantes :
 - **Printanière** : période de reproduction, de grandissement des juvéniles pour la faune aquatique et terrestre ; période de floraison de la plupart des essences floristiques ;
 - **Pré-hivernale et hivernale** : période de frai pour les espèces piscicoles ; période de repos pour de nombreuses espèces animales ; sol gorgé d'eau facilement destructurable ; risques de crues.

5.7. Compatibilité du programme d'actions avec le SDAGE Adour-Garonne

Le plan de gestion proposé dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Général répond plus particulièrement aux objectifs suivants du SDAGE Adour Garonne 2016 – 2021 :

Orientations du SDAGE		Dispositions du SDAGE		Actions du plan de gestion compatibles avec les orientations du SDAGE	
A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE	Mobiliser les acteurs locaux, Favoriser leur organisation à la bonne échelle et assurer la gestion concertée de l'eau			Etablir un PPGU intégrant pleinement les objectifs du SDAGE	
				Etablir un PPGU intégrant pleinement les objectifs du SDAGE concerté entre les élus locaux et les institutionnels de l'eau	
	Optimiser l'action de l'État et des financeurs publics et renforcer le caractère incitatif des outils financiers	A7 Rechercher la synergie des moyens et promouvoir la contractualisation entre les acteurs sur les actions prioritaires		Mettre en place une concertation avec les partenaires pour renforcer la coopération	
	Mieux communiquer, informer et former	A9 Informer et sensibiliser le public		Mettre en œuvre une animation territoriale à destination des riverains	
		A10 Former les élus, les cadres, les animateurs et les techniciens des collectivités territoriales		Mener une communication adaptée en direction des différents publics (développer des outils, organiser des événements)	
	Renforcer les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques, développer la recherche, l'innovation, la prospective et partager les savoirs	A13 Développer des outils de synthèse et de diffusion de l'information sur les eaux souterraines		Sensibiliser les élus et agents des collectivités à la protection et la gestion des milieux aquatiques	
		A15 Améliorer les connaissances pour atténuer l'impact du changement climatique sur les ressources en eau et les milieux aquatiques		Développer des outils de communication	
		A17 Partager les savoirs et favoriser les transferts de connaissances scientifiques		Diffuser les nouvelles connaissances sur le changement climatique et les mesures d'adaptation	
	Evaluer l'efficacité des politiques de l'eau	A22 Évaluer l'impact des politiques de l'eau		Diffuser les nouvelles connaissances auprès des différents publics	
		A23 Assurer le suivi des SAGE et des contrats de rivière		Mettre en place des indicateurs efficaces et les partager avec les partenaires institutionnels et grand public	
		A25 Favoriser les réseaux locaux de suivi de l'état des eaux et des milieux aquatiques		Etablir et suivre le PPGU	
	Évaluer les enjeux économiques des programmes d'actions pour rechercher une meilleure efficacité et s'assurer de leur acceptabilité sociale	A30 Prendre en compte les bénéfices environnementaux résultant de l'obtention du bon état des eaux		Fédérer un réseau local de relais en vue de diffuser/recueillir des informations sur les milieux aquatiques	
	Partager la connaissance des enjeux environnementaux avec les acteurs de l'urbanisme	A32 Consulter le plus en amont possible les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau		Mettre en place des indicateurs efficaces et les partager avec les partenaires institutionnels et grand public	
		A33 Susciter des échanges d'expériences pour favoriser une culture commune		Mettre en place une concertation avec les partenaires pour renforcer la coopération	
A34 Informer les acteurs de l'urbanisme des enjeux liés à l'eau		Fédérer un réseau local de relais en vue de diffuser/recueillir des informations sur les milieux aquatiques			
Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire, dans une perspective de changements globaux	A36 Améliorer l'approche de la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructure		Sensibiliser les élus locaux à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques		
B : Réduire les pollutions	Agir sur les rejets en macro polluants et micropolluants	B4 Promouvoir l'assainissement non collectif là où il est pertinent		Sensibiliser les riverains et soutenir la démarche des collectivités locales	
	Mieux connaître et communiquer pour mieux définir les stratégies d'actions dans le cadre d'une agriculture performante aux plans économique, social et environnemental	B9 Renforcer la connaissance et l'accès à l'information		Développer des outils adaptés à la communication	
		B11 Communiquer sur la qualité des milieux et la stratégie de prévention			
	Promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux	B13 Accompagner les programmes de sensibilisation		Appuyer les porteurs de projets pour la réalisation d'aménagements visant à réduire l'impact du bétail	
		B19 Limiter le transfert d'éléments polluants		Mettre en œuvre des programmes de mise en défens sur les cours d'eau prioritaires	
	Cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux	B21 Cibler les interventions publiques sur les enjeux prioritaires de la lutte contre les pollutions diffuses agricoles et contre l'érosion		Réaliser des travaux sélectifs à hauteur des sites à enjeux	
		B22 Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques		Mettre en œuvre des programmes de mise en défens sur les cours d'eau prioritaires	
				Appuyer les porteurs de projets et mettre en œuvre des programmes d'aménagement visant à réduire l'impact du bétail	
				Mettre en œuvre des programmes de mise en défens sur les cours d'eau prioritaires	
	B30 Maintenir et restaurer la qualité des eaux de baignade, dans un cadre concerté à l'échelle des bassins versants		Réaliser des travaux sélectifs à hauteur des sites à enjeux		
Une eau de qualité satisfaisante pour les loisirs nautiques, la pêche à pied et le thermalisme	B31 Limiter les risques sanitaires encourus par les pratiquants de loisirs nautiques et de pêche à pied littorale		Associer à la gestion de la ripisylve des travaux de réhabilitation du lit si opportun		
Eaux de baignade et eaux destinées à l'eau potable : lutter contre la prolifération des cyanobactéries	B34 Diagnostiquer et prévenir le développement des cyanobactéries		Limiter l'impact de l'abreuvement du bétail en amont des sites de baignades		
Concilier usages économiques et restauration des milieux aquatiques	C1 Connaître le fonctionnement des nappes et des cours d'eau		Appuyer les porteurs de projets et mettre en œuvre des programmes d'aménagement visant à réduire l'impact du bétail		
C : Améliorer la gestion quantitative	Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer	C2 Connaître les prélèvements réels		Mieux appréhender l'importance de la présence des cyanobactéries, identifier leurs impacts via la réalisation d'une étude	
				Mettre en place une concertation spécifique avec les partenaires pour renforcer la synergie des observations/connaissances	

Orientations du SDAGE		Dispositions du SDAGE	Actions du plan de gestion compatibles avec les orientations du SDAGE
Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique	Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique	C6 Réviser les zones de répartition des eaux	Mettre en place une concertation spécifique avec les partenaires concernés pour renforcer la synergie des observations/connaissances
		C7 Mobiliser les outils concertés de planification et de contractualisation	Mettre en place une concertation spécifique avec les partenaires concernés pour renforcer la synergie des observations/connaissances
		C15 Améliorer la gestion quantitative des services d'eau potable et limiter l'impact de leurs prélèvements	Mettre en place une concertation spécifique avec les partenaires concernés pour renforcer la synergie des observations/connaissances
		C19 Anticiper les situations de crise	Intégrer les évolutions climatiques dans les modalités de gestion et faciliter l'adaptation des milieux
	Gérer la crise	C21 Suivre les milieux aquatiques en période d'étiage	Suivi des écoulements sur le territoire en lien avec les partenaires
	Limiter les impacts des vidanges de retenues et assurer un transport suffisant des sédiments	D7 Préparer les vidanges en concertation	Sensibiliser les propriétaires des plans d'eau à une bonne gestion de l'eau
		D8 Améliorer les connaissances des cours d'eau à déficit sédimentaire 184	Mener des études sur la morphodynamique de certains cours d'eau et l'intégrer dans les modalités de gestion
	Préserver et gérer les sédiments pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques	D11 Limiter les incidences de la navigation et des activités nautiques en milieu fluvial et estuarien	Communiquer et sensibiliser les différents publics
	Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau	D12 Identifier les territoires impactés par une forte densité de petits plans d'eau	Réaliser une étude et mettre en place une concertation spécifique avec les partenaires concernés pour renforcer la synergie des observations/connaissances
		D13 Connaître et gérer les plans d'eau existants en vue d'améliorer l'état des milieux aquatiques	Réaliser une étude sur l'impact des plans d'eau
		D15 Éviter et réduire les impacts des nouveaux plans d'eau	Réaliser une étude et mettre en place une concertation spécifique avec les partenaires concernés pour renforcer la synergie des observations/connaissances
	Gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles	D16 Établir et mettre en œuvre les plans de gestion des cours d'eau à l'échelle des bassins versants	Réalisation du présent PPG U
			Améliorer la capacité auto-épuratrice des lits mineurs
		D18 Gérer et réguler les espèces envahissantes	Maintenir ou réhabiliter le fonctionnement des cours d'eau refuge/pépière/ilot de fraîcheur
			Réguler de manière raisonnée les espèces envahissantes
			Mettre en œuvre une gestion raisonnée et sélective de la ripisylve
	D19 Gérer les déchets flottants et valoriser les bois flottants	Maintenir ou améliorer les fonctions de la ripisylve	
		Dégager une veine de circulation pour la pratique des loisirs nautiques sur des tronçons ciblés	
	Préserver, restaurer la continuité écologique	D20 Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique	Rendre pleinement mobilisable les ZEC en amont des sites à enjeux
Favoriser la continuité écologique sur les cours d'eau visés par le L214-17-2 de code de l'environnement			
Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état	D21 Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassins	Favoriser la petite continuité écologique piscicole des autres ouvrages (routiers, gués, buses...) le long des ruisseaux prioritaires identifiés au sein d'un réseau de cours d'eau ou au sein d'un même cours d'eau	
		Favoriser la continuité écologique pour les mammifères aquatiques	
Intégrer la gestion piscicole et halieutique dans la gestion globale des cours d'eau, des plans d'eau et des zones estuariennes et littorales	D22 Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassins et des « chevelus hydrographiques »	Suivre et protéger les têtes de bassins	
		Réhabiliter ou maintenir les cours d'eau dit refuges/pépière	
Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne	D23 Prendre en compte les plans départementaux de gestion piscicole et les plans de gestion des poissons migrateurs	Valoriser les annexes fluviales afin de soutenir leur fonction pour la faune piscicole	
		Conservier les habitats piscicoles dans le cadre de la gestion de la ripisylve	
	D26 Définir des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	Identifier les zones humides prioritaires à l'échelle du syndicat	
		Etablir (ou faire établir) les notices de gestion des zones humides prioritaires en lien avec les autres opérateurs de la gestion des ZH	
		Mettre en œuvre les mesures de gestion des sites (travaux, suivi)	
	D27 Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	Maintenir fonctionnelles les prises d'eau des atiers	
		Valoriser écologiquement les bras morts remarquables de la Dronne	
		Etablir (ou faire établir) les notices de gestion des zones humides en lien avec les autres opérateurs de la gestion des ZH	
	D28 Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	Mettre en œuvre une maîtrise foncière et d'usages sur les zones humides / annexes hydrauliques définies comme prioritaires	
		Appuyer la démarche Natura 2000 et soutenir la mise en œuvre d'actions compatibles avec les futurs DOCOB	
	D29 Préserver les zones majeures de reproduction de certaines espèces	Protéger les zones humides	
D30 Adapter la gestion des milieux et des espèces	Protéger et préserver les habitats		
D32 Mettre en œuvre les programmes de restauration et mesures de gestion des poissons migrateurs amphihalins	Appuyer l'opération Dronne libre pour la restauration de la continuité écologique		
	Entretien des futurs passe à poissons		
		Travaux de désencombrement des brèches de moulins	

Orientations du SDAGE		Dispositions du SDAGE	Actions du plan de gestion compatibles avec les orientations du SDAGE
			Restaurer les capacités d'accueil des cours d'eau susceptibles d'accueillir des migrateurs amphihalins
		D33 Pour les migrateurs amphihalins, préserver et restaurer la continuité écologique et interdire la construction de tout nouvel obstacle	Prendre en compte les futurs classements de cours d'eau dans la réalisation des opérations
		D34 Préserver et restaurer les zones de reproduction des espèces amphihalines	Protéger les zones humides
	Stopper la dégradation anthropique des zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques	D38 Cartographier les milieux humides	Identifier les zones humides prioritaires du territoire
		D39 Sensibiliser et informer sur les fonctions des zones humides	Communiquer sur les fonctions des zones humides
		D40 Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides	Etablir et mettre en œuvre des mesures de gestion des zones humides
		D42 Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides	Etablir des conventions avec les partenaires concernés
	Préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin		Contribuer à l'animation des démarches Natura2000 sur les territoires concernés
		D44 Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-menacées de disparition du bassin	Engager des travaux de réhabilitation des cours d'eau et/ou d'isolement des populations
			Engager des mesures de gestion
		D45 Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection	Intégrer la présence de la Loutre d'Europe, du Vison d'Europe, des Ecrevisses à pattes blanches dans les actions du syndicat
			Engager des mesures de gestion
	Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols	D46 Sensibiliser les acteurs et le public	Mener une veille technique et établir (ou faire établir) des notices de gestion en lien avec les autres opérateurs de la gestion des ZH
		D47 Renforcer la vigilance pour certaines espèces particulièrement sensibles sur le bassin	Communiquer sur les espèces remarquables du territoire
		D48 Mettre en œuvre les principes de ralentissement dynamique	Renforcer les connaissances sur les espèces et les possibilités en termes de gestion
		Concevoir et mettre en œuvre des projets techniques d'aménagements	
		Maintenir ou créer des ruptures dans les bourrelets de berges pour favoriser la mobilisation des ZEC	

Tableau 2 - Conformité du plan gestion unique avec le SDAGE 2016-2021

6. Intervention sur terrains privés et maîtrise du foncier

Le PPG Unique prévoit les actions suivantes :

- La gestion des zones humides identifiées comme prioritaires,
- La gestion des ripisylves sur des portions prioritaires,
- La protection des espèces à forte valeur patrimoniale par gestion des espèces invasives,
- Les travaux de déconnection du bétail et de mise en défens des berges,
- La restauration de la continuité écologique sur des ruisseaux prioritaires,
- La réhabilitation des lits mineurs sur des portions de cours d'eau prioritaires.

En préalable à l'exécution de chaque chantier, le SRB Dronne signera une convention avec les propriétaires des terrains concernés par les travaux et leurs locataires le cas échéant. Cette convention permettra de s'assurer de l'accord de ces parties et de préciser les conditions d'exécution des travaux (accès, date d'intervention, conditions de remise en état...).

7. Cohérence hydrographique du programme

7.1. Contexte

Sur le bassin versant de la Dronne, il existe plusieurs structures porteuses de la compétence GEMAPI : Le SRB Dronne, le Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant de la Dronne aval (SABV DA) ainsi que les Communautés de communes du Périgord Nontronnais et Périgord Limousin en lien avec le Parc Naturel Régional Périgord Limousin (PNRPL) sur la partie amont. Chacune de ses structures porte des actions en faveur des milieux aquatiques sur son territoire de compétence dans le cadre d'outils de programmation pluriannuels formalisés ou en cours d'élaboration.

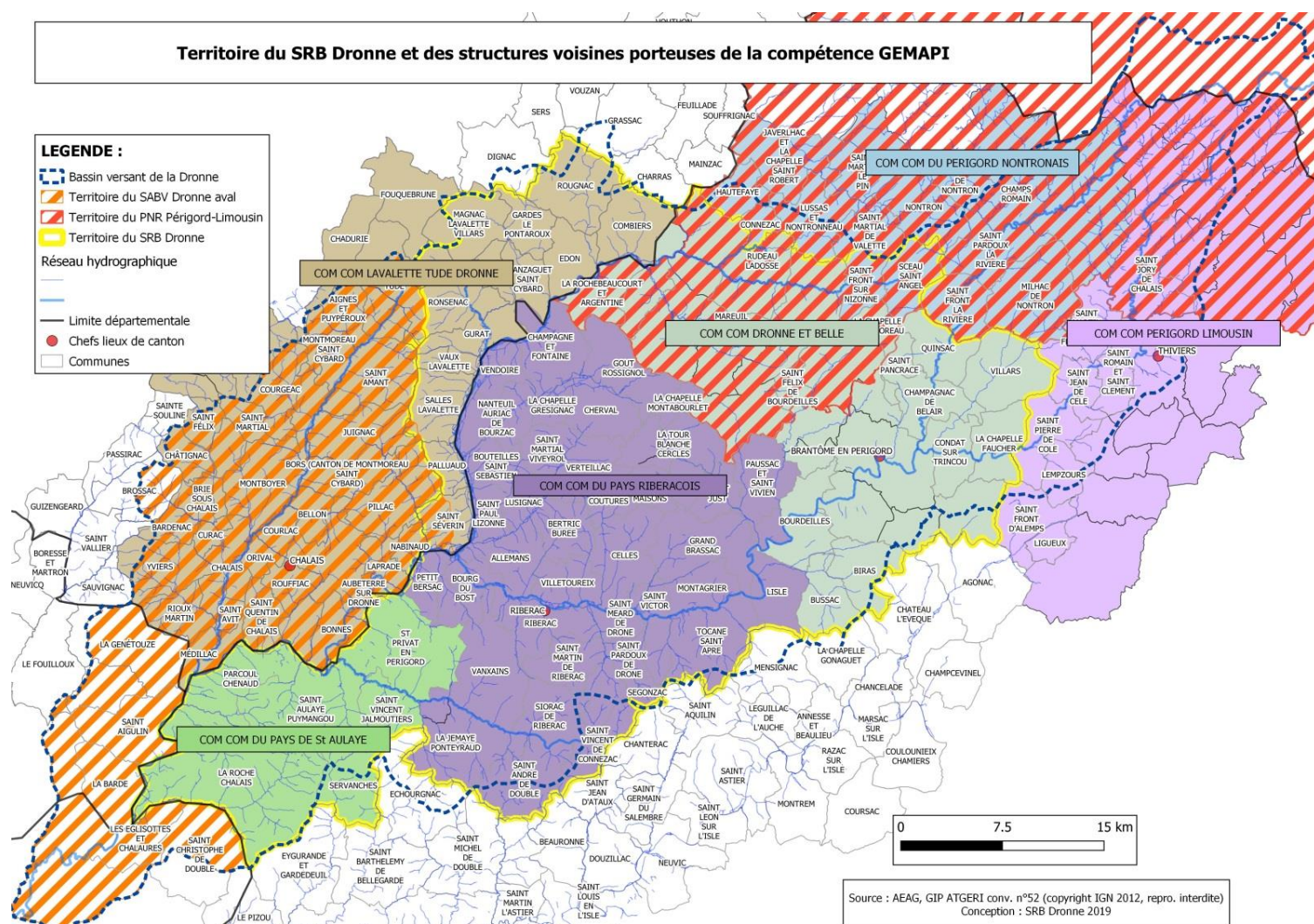


Figure 5 - Situation géographique des structures porteuses de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Dronne

a. Cohérence et coordination des actions sur la partie aval du bassin en lien avec le SABV Dronne aval

Afin de renforcer la cohérence des actions entreprises dans le cadre de ce PPG avec celles menées par le SABV DA, une convention de gestion coordonnée et de solidarité territoriale précise les modalités d'intervention et les principes de coordination entre les deux structures.

Cet outil témoigne d'un constat partagé et concordant concernant l'état des lieux/diagnostic, les enjeux et objectifs prioritaires, d'une cohérence des actions menées sur les masses d'eau dont la gestion est partagée par les deux structures à savoir la Dronne à l'aval de la confluence avec la Lizonne et le Chalaure. (Convention présentée en Annexe 3).

Enfin, par cette convention, les deux structures s'engagent à renforcer la réalisation d'un travail concerté et à échanger et à s'informer mutuellement encore davantage qu'actuellement afin d'assurer une cohérence hydrographique optimale.

7.2. Cohérence et coordination des actions sur la partie amont du bassin

Sur la partie amont de la Dronne et de la Côte, pour des raisons d'organisation de l'exercice de la compétence GEMAPI, la formalisation de la coordination entre le SRB Dronne avec ses partenaires, le PNRPL et les communautés de communes n'est pas encore effective.

Néanmoins, le SRB Dronne et le PNRPL travaillent de manière concertée lors de la mise en œuvre de projets. Les actions menées dans le cadre du PPG Lizonne, la gestion de la zone humide d'Edon, l'animation du DOCOB Natura 2000 Vallées de la Lizonne, les actions portées par la Cellule d'Animation Technique Zones Humides en constituent des exemples.

Les échanges réguliers que le SRB Dronne met en œuvre avec les communautés de communes et le PNRPL permettent le partage des diagnostics, des enjeux et des objectifs de gestion.

Suivant le même principe qu'avec le SABV DA, la formalisation du partenariat avec la structure assurant l'exercice de la GEMAPI sera mise en œuvre dès que l'organisation de cette compétence sera plus précisément établie.